

| DATE<br>2020 | RÉSOLUTION<br>NO | CONCERNANT   | PAGES      |
|--------------|------------------|--|------------|
| SEPTEMBRE    | 01               |  |            |
|              |                  | <b>CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE EXTRAORDINAIRE</b>   |            |
|              |                  | <b>MINUTE DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE</b>   | <b>309</b> |
|              |                  | <b>INSCRIPTIONS AU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS :</b>   |            |
|              |                  | <b>NOTE 1 :</b> En vertu de l'arrêté ministériel 2020-049, adopté par le ministre de la Santé et des Services sociaux, permettant aux municipalités de reprendre les séances du Conseil municipal avec la présence du public dans le respect des mesures sanitaires applicables aux rassemblements intérieurs et si la municipalité doit refuser l'accès à tout ou une partie du public pour respecter lesdites mesures, elle doit publiciser la séance dès que possible permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres. | <b>310</b> |
|              |                  | <b>NOTE 2 :</b> La Municipalité de Val-des-Monts a fait publier, le 20 juillet 2020, le communiqué 040 informant la population qu'à compter du 4 août 2020 les séances du Conseil municipal pourront se tenir en présence du public à raison de limiter la capacité d'accueil à 10 personnes, et ce, suivant l'arrêté ministériel 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux relativement aux mesures sanitaires applicables aux rassemblements intérieurs.  | <b>310</b> |
|              | 20-09-260        | Pour adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 1 <sup>er</sup> septembre 2020.   | <b>310</b> |
|              | ---              | <b>ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :</b> Pour statuer sur une demande de dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 11.5, aux fins de régulariser l'implantation de l'entrée charretière sise sur la rive d'un milieu humide au lieu de respecter le 15 mètres, telle que formulée par madame Brigitte Desjardins et monsieur Joffrey Louis-Seize, et ce, pour la propriété connue comme étant le 11, rue Athéna.  | <b>311</b> |
|              | ---              | <b>ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :</b> Pour statuer sur une demande de dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, telle que formulée par mesdames Josée St-Denis Patry et Michèle St-Denis, et ce, pour la propriété connue comme étant le 76, rue Saint-Denis, aux fins de régulariser l'implantation d'une galerie attenante à la maison :<br><br>1. À une distance de 1,04 mètre de la ligne latérale au lieu de 1,5 mètre (articles 4.2.2.1 et 18.4)<br>2. À une distance de 13,72 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux au lieu de 15 mètres (article 11.4)      | <b>311</b> |
|              | ---              | <b>ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :</b> Pour statuer sur une demande de dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 11.5, aux fins de permettre l'implantation d'une entrée charretière sur la rive au lieu de respecter une distance minimale de 15 mètres, telle que formulée par monsieur Guy Charron, et ce, pour la propriété connue comme étant le 26, chemin du Rubis.  | <b>311</b> |
|              | ---              | <b>ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :</b> Projet de règlement (AM-105) – Pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 « Règlement de zonage » – Normes relatives aux abris temporaires.  | <b>311</b> |
|              | ---              | <b>NOTE 3 :</b> Aucune question n'a été posée relativement aux assemblées publiques de consultation.   | <b>311</b> |
|              | 20-09-261        | Pour accepter la levée de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 1 <sup>er</sup> septembre 2020.   | <b>311</b> |

| DATE<br>2020 | RÉSOLUTION<br>NO | CONCERNANT   | PAGES          |
|--------------|------------------|--|----------------|
| SEPTEMBRE    | 01               | <b>CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE ORDINAIRE</b>  |                |
|              |                  | <b>MINUTE DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE</b>   | <b>312</b>     |
|              |                  | <b>INSCRIPTIONS AU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS :</b>   |                |
|              |                  | <b>NOTE 1 :</b> En vertu de l'arrêté ministériel 2020-049, adopté par le ministre de la Santé et des Services sociaux, permettant aux municipalités de reprendre les séances du Conseil municipal avec la présence du public dans le respect des mesures sanitaires applicables aux rassemblements intérieurs et si la municipalité doit refuser l'accès à tout ou une partie du public pour respecter lesdites mesures, elle doit publiciser la séance dès que possible permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres. | <b>312</b>     |
|              |                  | <b>NOTE 2 :</b> La Municipalité de Val-des-Monts a fait publier, le 20 juillet 2020, le communiqué 040 informant la population qu'à compter du 4 août 2020 les séances du Conseil municipal pourront se tenir en présence du public à raison de limiter la capacité d'accueil à 10 personnes, et ce, suivant l'arrêté ministériel 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux relativement aux mesures sanitaires applicables aux rassemblements intérieurs.  | <b>312</b>     |
|              |                  | <b>NOTE 3 :</b> À 20 h 05, monsieur Michel Lacroix, CPA auditeur, CA, de la firme Lacroix & associés inc., sise au 15, rue Gamelin, bureau 600, Gatineau (Québec) J8Y 6N5, explique sommairement, aux citoyens présents, le rapport financier consolidé de la Municipalité de Val-des-Monts, incluant le rapport de l'auditeur indépendant, et ce, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019, lesquels démontrent un excédent de fonctionnement à des fins fiscales d'un montant de 490 516 \$.  | <b>312</b>     |
|              |                  | <b>PÉRIODE DE QUESTIONS</b>  | <b>312</b>     |
|              |                  | <b>AVIS DE MOTION</b>  |                |
|              | ---              | <b>AVIS DE MOTION :</b> Présentation d'un projet de règlement pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 865-20 – Pour édicter les normes relatives à la distribution de certains sacs d'emplètes sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts.   | <b>312-313</b> |
|              |                  | <b>RÉSOLUTIONS</b>   |                |
|              |                  | <b><u>ADMINISTRATION</u></b>   |                |
|              | 20-09-262        | Pour adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil municipal du 1 <sup>er</sup> septembre 2020.  | <b>313</b>     |
|              | 20-09-263        | Pour accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2020.  | <b>313</b>     |
|              |                  | <b><u>TRAVAUX PUBLIC</u></b>   |                |
|              | 20-09-264        | Pour autoriser certains travaux – L'entreprise AGIR pour Bell Canada – Remplacer des poteaux – En face du 1766 et au 1783 montée Paiement.   | <b>314</b>     |
|              | 20-09-265        | Pour mandater le Conseiller en gestion de projets – Génie civil du service des Travaux publics – Production et dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme de réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) – Volet 1 – Projets d'infrastructures à vocation municipale et communautaire – Travaux de rénovation, d'aménagement, de réfection et de mise aux normes de l'ancien garage Déziel qui servira d'atelier pour les infrastructures ainsi que du garage Oakley-Carey – Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.                            | <b>314-315</b> |

| DATE<br>2020 | RÉSOLUTION<br>NO | CONCERNANT  | PAGES   |
|--------------|------------------|---|---------|
| SEPTEMBRE    | 01               |   |         |
|              | 20-09-266        | Pour autoriser la location de 4 camionnettes pour une durée de quatre mois – Discount location d’autos et de camions / 2313-7292 Québec inc. – Décréter une dépense maximale au montant de 17 032 \$ « taxes en sus ».  | 316     |
|              | 20-09-267        | Pour accepter le répertoire des enseignes – Service des Travaux publics – 18 août 2020.   | 316-317 |
|              | 20-09-268        | Pour autoriser la signature d’un protocole d’entente à intervenir entre la Municipalité de Val-des-Monts et la Municipalité de Denholm – Service de cueillette des ordures ménagères et des matières recyclables sur le site du lac Saint-Germain – Autoriser l’accès des citoyens de Denholm avoisinant le lac Saint-Germain.  | 317-318 |
|              | 20-09-269        | Pour autoriser les coûts supplémentaires de services professionnels d’architectes – Préparation d’un nouveau plan préliminaire ainsi qu’une estimation du budget supplémentaire à prévoir – Rénovation du garage infrastructures secteur nord – Décréter une dépense supplémentaire au montant de 2 500 \$ « taxes en sus ».  | 318-319 |
|              |                  | <b><u>FINANCES ET TAXATION</u></b>  |         |
|              | 20-09-270        | Pour accepter le dépôt du rapport financier consolidé 2019 – Municipalité de Val-des-Monts – Pour l’exercice financier terminé le 31 décembre 2019 – Surplus au montant de 490 516 \$.  | 319-320 |
|              | 20-09-271        | Pour accepter le rapport comptable 20-008 – Comptes payés et à payer – Autoriser le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements – Comptes à payer au montant de 726 151,05 \$ – Comptes payés au montant de 819 544,31 \$ – Salaires dépôts directs au montant de 379 080,38 \$.  | 320-321 |
|              | 20-09-272        | Pour décréter une dépense et autoriser le bureau de la Direction générale à payer à la firme d’avocats RPGL (SENCRL) – Honoraires professionnels et déboursés au montant de 27 725,02 \$ « taxes incluses ».  | 321-324 |
|              | 20-09-273        | Pour informer le ministère des Transports du Québec de l’utilisation de l’aide financière conformément aux objectifs du volet entretien du réseau local (ERL) du programme d’aide à la voirie locale – Année 2019.  | 324-325 |
|              |                  | <b><u>LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE</u></b>   |         |
|              | 20-09-274        | Pour autoriser le dépôt d’une demande d’utilisation du territoire public au ministère de l’Énergie et des Ressources naturelles – Municipalités de Val-des-Monts et Denholm – Terre publique au pourtour du lac Saint-Germain – Nomination du Directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire à titre de responsable de la demande auprès dudit Ministère. | 325-326 |
|              | 20-09-275        | Pour accepter un soumissionnaire – Fourniture et remplacement du revêtement de sol des bibliothèques des centres communautaires du parc J.-A. Perkins, du parc Thibault et du parc Saint-Germain – Décréter une dépense au montant de 85 260 \$ « taxes en sus » – Soumission par invitation portant le numéro 20-08-05-036.  | 326-328 |
|              | 20-09-276        | Pour entériner une dépense au montant de 10 466,10 \$ « taxes en sus » – Fourniture et livraison de mobilier – Soumission par invitation portant le numéro 20-01-23-004.  | 328-329 |
|              |                  | <b><u>ENVIRONNEMENT ET URBANISME</u></b>  |         |
|              | 20-09-277        | Pour accorder une dérogation mineure – Régulariser l’implantation d’une entrée charretière – Madame Brigitte Desjardins et monsieur Joffrey Louis-Seize – 11, rue Athéna.   | 329     |
|              | 20-09-278        | Pour refuser une dérogation mineure – Régulariser l’implantation d’une galerie – Madame Josée St-Denis Patry, madame Michèle St-Denis, monsieur Luc St-Denis et succession de madame Jacqueline Patry St-Denis – 76, rue Saint-Denis.   | 330     |

| DATE<br>2020 | RÉSOLUTION<br>NO | CONCERNANT  | PAGES   |
|--------------|------------------|---|---------|
| SEPTEMBRE    | 01               |   |         |
|              | 20-09-279        | Pour accorder une dérogation mineure – Permettre l’implantation d’une entrée charretière – Madame Agathe Saumure et monsieur André Wolfe – Monsieur Guy Charron – 26, chemin du Rubis.  | 330-331 |
|              | ---              | <b>SECOND PROJET DE RÈGLEMENT (AM-105)</b> – Pour amender le règlement d’urbanisme portant le numéro 436-99 « Règlement de zonage » – Normes relatives aux abris temporaires.   | 331-335 |
|              | 20-09-280        | Pour adopter le second projet de règlement (AM-105) – Pour amender le règlement d’urbanisme portant le numéro 436-99 « Règlement de zonage » – Normes relatives aux abris temporaires.  | 335-336 |
|              | 20-09-281        | Pour entériner le mandat octroyé à la firme d’avocats RPGL (SENCRL) – Travaux ne respectant pas le permis délivré et non conformes – 1867, route du Carrefour – Travaux sans permis et usage non conforme – 10, chemin Marie-Villa et 1668, route Principale.   | 336-337 |
|              | 20-09-282        | Pour modifier la résolution portant le numéro 18-07-288 – Pour mandater la firme d’avocats RPGL (SENCRL) – Travaux sur la rive et le littoral – 525, chemin du Ruisseau et 254, chemin de l’Église – Mandater la firme d’avocats RPGL (SENCRL) – Travaux sur la rive et le littoral – Travaux dans le fossé et l’emprise du chemin du ruisseau – 517 et 525, chemin du Ruisseau.                | 337-338 |
|              |                  | <b><u>SÉCURITÉ PUBLIQUE</u></b>   |         |
|              | 20-09-283        | Pour autoriser l’acquisition d’un camion incendie usagé de type pompe-échelle de 75 pieds, de marque E-ONE, modèle Hurricane, année 1993 – Ville de Plessisville – Décréter une dépense au montant maximal de 63 000 \$ « taxes en sus » – Autoriser un emprunt au fonds de roulement – Financement de l’acquisition pour un montant totalisant 63 000 \$.                                      | 338-339 |
|              |                  | <b><u>RESSOURCES HUMAINES</u></b>   |         |
|              | 20-09-284        | Pour entériner l’embauche de madame Rébecca Laronde à titre d’Adjointe administrative aux services administratifs – Poste permanent à temps plein.  | 340     |
|              | 20-09-285        | Pour entériner l’embauche de monsieur Edwin Verdugo à titre de Commis à la taxation au service des Finances – Poste temporaire – Un an.   | 340-341 |
|              | 20-09-286        | Pour retenir les services de madame Samantha Rhainds, à titre de Cadre-conseil à l’environnement au service de l’Environnement et de l’Urbanisme, à compter du 8 septembre 2020.  | 341-342 |
|              | 20-09-287        | Pour accepter la démission de monsieur Gilles Daoust – Chef de division – Opérations au service de Sécurité incendie.   | 342     |
|              | 20-09-288        | Pour entériner l’acceptation du mandat au montant forfaitaire de 19 686 \$ « taxes en sus » – NASCO entretien ménager d’immeubles inc. Pour le service d’appareilleur – Contrat numéro 2020-07-02 – Période du 28 août 2020 au 27 août 2021.  | 342-343 |
|              | 20-09-289        | Pour autoriser la signature du protocole d’entente portant le numéro E-2020-031 à intervenir entre la Municipalité de Val-des-Monts et le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN) – Conditions requises – Nommer madame Julie Deschambeault à titre d’Inspectrice en bâtiment et en environnement au service de l’Environnement et de l’Urbanisme. | 343-344 |
|              | 20-09-290        | Pour mettre fin au lien d’emploi – Employé portant le numéro de matricule 13045.  | 344     |
|              |                  | <b><u>GÉNÉRAL</u></b>   |         |
|              | 20-09-291        | Pour accepter la levée de la séance.  | 345     |



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

### PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE GATINEAU

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le mardi 1<sup>er</sup> septembre 2020, à 20 h, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, sous la Présidence de Son Honneur le Maire suppléant, monsieur Claude Bergeron.

**ÉTAIENT aussi présents :** Monsieur le Conseiller Jean Tourangeau, madame la Conseillère Pauline Lafrenière, monsieur le Conseiller Benjamin Campin, madame la Conseillère Joëlle Gauthier et monsieur le Conseiller Michel B. Gauthier.

**ÉTAIENT également présents :** Messieurs Julien Croteau, agent de développement, secrétaire-trésorier adjoint et directeur général adjoint, et Aziz Lahssaini, directeur du service des Finances.

**ÉTAIT ABSENT :** Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin (Absence motivée).

Son Honneur le Maire suppléant, monsieur Claude Bergeron, constatant qu'il y a quorum déclare la séance ouverte.

### **AVIS DE CONVOCATION**

Le 28 août 2020

Monsieur le Maire,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

### **Objet : Séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> septembre 2020**

Conformément aux dispositions des articles 53 et 54 du règlement portant le numéro 822-18, avis vous est donné par la présente, qu'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts est convoquée, par le soussigné, pour être tenue le mardi 1<sup>er</sup> septembre 2020, à 20 h, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9.

### **I. MINUTE DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **II. RÉOLUTIONS**

1. Pour adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**A.1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION:** Pour statuer sur une demande de dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 11.5, aux fins de régulariser l'implantation de l'entrée charretière sise sur la rive d'un milieu humide au lieu de respecter le 15 mètres, telle que formulée par madame Brigitte Desjardins et monsieur Joffrey Louis-Seize, et ce, pour la propriété connue comme étant le 11, rue Athéna.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

**A.2 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION:** Pour statuer sur une demande de dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, telle que formulée par mesdames Josée St-Denis Patry et Michèle St-Denis, et ce, pour la propriété connue comme étant le 76, rue Saint-Denis, aux fins de régulariser l'implantation d'une galerie attenante à la maison :

1. À une distance de 1,04 mètre de la ligne latérale au lieu de 1,5 mètre (articles 4.2.2.1 et 18.4)
2. À une distance de 13,72 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux au lieu de 15 mètres (article 11.4)

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

- A.3 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION:** Pour statuer sur une demande de dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 11.5, aux fins de permettre l'implantation d'une entrée charretière sur la rive au lieu de respecter une distance minimale de 15 mètres, telle que formulée par monsieur Guy Charron, et ce, pour la propriété connue comme étant le 26, chemin du Rubis.

### PÉRIODE DE QUESTIONS

- A.4 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION:** Projet de règlement (AM-105) – Pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 « Règlement de zonage » – Normes relatives aux abris temporaires.

### PÉRIODE DE QUESTIONS

2. Pour accepter la levée de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

L'Agent de développement,  
Secrétaire-trésorier adjoint et  
Directeur général adjoint,

Julien Croteau

### INSCRIPTIONS AU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS :

**NOTE 1 :** En vertu de l'arrêté ministériel 2020-049, adopté par le ministre de la Santé et des Services sociaux, permettant aux municipalités de reprendre les séances du Conseil municipal avec la présence du public dans le respect des mesures sanitaires applicables aux rassemblements intérieurs et si la municipalité doit refuser l'accès à tout ou une partie du public pour respecter lesdites mesures, elle doit publiciser la séance dès que possible permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

**NOTE 2 :** La Municipalité de Val-des-Monts a fait publier, le 20 juillet 2020, le communiqué 040 informant la population qu'à compter du 4 août 2020 les séances du Conseil municipal pourront se tenir en présence du public à raison de limiter la capacité d'accueil à 10 personnes, et ce, suivant l'arrêté ministériel 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux relativement aux mesures sanitaires applicables aux rassemblements intérieurs.

20-09-260

### **POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2020**

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Son Honneur le Maire suppléant, monsieur Claude Bergeron, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.





No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

- A.1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION:** Pour statuer sur une demande de dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 11.5, aux fins de régulariser l'implantation de l'entrée charretière sise sur la rive d'un milieu humide au lieu de respecter le 15 mètres, telle que formulée par madame Brigitte Desjardins et monsieur Joffrey Louis-Seize, et ce, pour la propriété connue comme étant le 11, rue Athéna.
- A.2 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION:** Pour statuer sur une demande de dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, telle que formulée par mesdames Josée St-Denis Patry et Michèle St-Denis, et ce, pour la propriété connue comme étant le 76, rue Saint-Denis, aux fins de régulariser l'implantation d'une galerie attenante à la maison :
1. À une distance de 1,04 mètre de la ligne latérale au lieu de 1,5 mètre (articles 4.2.2.1 et 18.4)
  2. À une distance de 13,72 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux au lieu de 15 mètres (article 11.4)
- A.3 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION:** Pour statuer sur une demande de dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 11.5, aux fins de permettre l'implantation d'une entrée charretière sur la rive au lieu de respecter une distance minimale de 15 mètres, telle que formulée par monsieur Guy Charron, et ce, pour la propriété connue comme étant le 26, chemin du Rubis.
- A.4 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION:** Projet de règlement (AM-105) – Pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 « Règlement de zonage » – Normes relatives aux abris temporaires.

**NOTE 3 :** Aucune question n'a été posée relativement aux assemblées publiques de consultation.

20-09-261

### **POUR ACCEPTER LA LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2020**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE**

PAR CES MOTIFS, la présente séance est levée.

Adoptée.

Julien Croteau  
Agent de développement,  
Secrétaire-trésorier adjoint et  
Directeur général adjoint

Claude Bergeron  
Maire suppléant



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

### PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE GATINEAU

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le mardi 1<sup>er</sup> septembre 2020, à 20 h 10, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, sous la Présidence de Son Honneur le Maire suppléant, monsieur Claude Bergeron.

**ÉTAIENT aussi présents :** Monsieur le Conseiller Jean Tourangeau, madame la Conseillère Pauline Lafrenière, monsieur le Conseiller Benjamin Campin, madame la Conseillère Joëlle Gauthier et monsieur le Conseiller Michel B. Gauthier.

**ÉTAIENT également présents :** Messieurs Julien Croteau, agent de développement, secrétaire-trésorier adjoint et directeur général adjoint, et Aziz Lahssaini, directeur du service des Finances.

**ÉTAIT ABSENT :** Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin (Absence motivée).

Son Honneur le Maire suppléant, monsieur Claude Bergeron, constatant qu'il y a quorum déclare la séance ouverte.

#### INSCRIPTIONS AU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS :

**NOTE 1 :** En vertu de l'arrêté ministériel 2020-049, adopté par le ministre de la Santé et des Services sociaux, permettant aux municipalités de reprendre les séances du Conseil municipal avec la présence du public dans le respect des mesures sanitaires applicables aux rassemblements intérieurs et si la municipalité doit refuser l'accès à tout ou une partie du public pour respecter lesdites mesures, elle doit publiciser la séance dès que possible permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

**NOTE 2 :** La Municipalité de Val-des-Monts a fait publier, le 20 juillet 2020, le communiqué 040 informant la population qu'à compter du 4 août 2020 les séances du Conseil municipal pourront se tenir en présence du public à raison de limiter la capacité d'accueil à 10 personnes, et ce, suivant l'arrêté ministériel 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux relativement aux mesures sanitaires applicables aux rassemblements intérieurs.

**NOTE 3 :** À 20 h 05, monsieur Michel Lacroix, CPA auditeur, CA, de la firme Lacroix & associés inc., sise au 15, rue Gamelin, bureau 600, Gatineau (Québec) J8Y 6N5, explique sommairement, aux citoyens présents, le rapport financier consolidé de la Municipalité de Val-des-Monts, incluant le rapport de l'auditeur indépendant, et ce, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019, lesquels démontrent un excédent de fonctionnement à des fins fiscales d'un montant de 490 516 \$.

**LA PÉRIODE DE QUESTIONS ÉTANT TERMINÉE, LE CONSEIL MUNICIPAL PROCÈDE À L'ADOPTION DES ITEMS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR.**

#### **AVIS DE MOTION**

Je soussignée, Pauline Lafrenière, conseillère du district électoral numéro deux, à la Municipalité de Val-des-Monts, donne avis de la présentation d'un projet de règlement pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 865-20 – Pour édicter les normes relatives à la distribution de certains sacs d'emplettes sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts.

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, l'Agent de développement, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint informe les citoyens que le projet de règlement vise à :

1. À interdire la distribution de certains sacs d'emplettes dans les commerces de détail afin d'encourager un changement de comportement à l'égard de l'utilisation de ce type de sacs et de réduire ainsi l'impact environnemental.






No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

2. Par conséquent, il sera interdit, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021, dans un commerce de détail, d'offrir, à titre onéreux ou gratuit, les sacs d'emplettes suivants :
  - a) Un sac de plastique conventionnel d'une épaisseur inférieure à 50 microns.
  - b) Un sac de plastique oxo-dégradable ou oxo-fragmentable.
3. De plus, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022, il sera interdit, dans un commerce de détail, d'offrir, à titre onéreux ou gratuit, les sacs d'emplettes suivants :
  - a) Un sac biodégradable.
  - b) Un sac compostable.
  - c) Un sac de papier.
4. La réglementation ne s'applique pas pour les sacs suivants :
  - a) Un sac de plastique contenant du matériel publicitaire, dans le cadre d'une distribution porte-à-porte.
  - b) Une housse de plastique distribuée par un commerce offrant un service de nettoyage à sec.
  - c) Un sac de plastique ou de papier utilisé pour un médicament délivré au comptoir d'une pharmacie.
  - d) Un sac d'emballage de plastique ou de papier utilisé exclusivement pour transporter, à des fins d'hygiène, des denrées alimentaires en vrac tels les fruits, les légumes, les noix, les friandises en vrac, les aliments préparés, la viande, le poisson, le pain et les produits laitiers jusqu'à la caisse d'un commerce de détail ou pour protéger des denrées alimentaires d'un contact direct avec un autre article.

  
Pauline Lafrenière  
Conseillère

20-09-262

### **POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2020**

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Son Honneur le Maire suppléant, monsieur Claude Bergeron, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-09-263

### **POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AOÛT 2020**

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN TOURANGEAU  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE

PAR CES MOTIFS, ce Conseil accepte, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2020, tenue à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9.

Son Honneur le Maire suppléant, monsieur Claude Bergeron, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-09-264

### **POUR AUTORISER CERTAINS TRAVAUX - L'ENTREPRISE AGIR POUR BELL CANADA - REEMPLACER DES POTEAUX - EN FACE DU 1766 ET AU 1783 MONTÉE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise AGIR a transmis, le 15 juin 2020, pour Bell Canada, une demande de consentement pour effectuer certains travaux dans la Municipalité de Val-des-Monts, laquelle consiste à remplacer des poteaux en face du 1766 et au 1783, montée Paiement.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN TOURANGEAU**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Autorise, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, les travaux projetés par l'entreprise AGIR, pour Bell Canada, le tout tel qu'indiqué sur le plan 101, du projet portant le numéro I13610, et plus précisément à remplacer des poteaux en face du 1766 et au 1783, montée Paiement, et indique qu'aucune conduite d'aqueduc et sanitaire ne se retrouve dans le secteur identifié au plan 101.
2. Confirme que la Municipalité de Val-des-Monts autorise seulement les travaux mentionnés ci-dessus, devant être effectués par l'entreprise AGIR, pour Bell Canada, sous l'approbation finale du Directeur du service des Travaux publics à la fin des travaux.
3. Souligne que l'entreprise AGIR devra communiquer, 24 heures avant de débiter les travaux, avec un Contremaître du service des Travaux publics.
4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire suppléant, monsieur Claude Bergeron, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-09-265

### **POUR MANDATER LE CONSEILLER EN GESTION DE PROJETS - GÉNIE CIVIL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - PRODUCTION ET DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RÉFECTION ET CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (RÉCIM) - VOLET 1 - PROJETS D'INFRASTRUCTURES À VOCATION MUNICIPALE ET COMMUNAUTAIRE - TRAVAUX DE RÉNOVATION, D'AMÉNAGEMENT, DE RÉFECTION ET DE MISE AUX NORMES DE L'ANCIEN GARAGE DÉZIEL QUI SERVIRA D'ATELIER POUR LES INFRASTRUCTURES AINSI QUE DU GARAGE OAKLEY-CAREY - MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts désire procéder à travaux de rénovation, d'aménagement, de réfection et de mise aux normes de l'ancien garage Déziel qui servira d'atelier pour les infrastructures ainsi que du garage Oakley-Carey;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 4 juin 2019, le règlement portant le numéro 851-19 aux fins d'autoriser un règlement d'emprunt au montant de 6 900 000 \$ et décréter une dépense au montant de 6 900 000 \$ aux fins d'effectuer des travaux de construction d'une nouvelle caserne dans l'arrondissement sud ainsi que des travaux de rénovation, d'aménagement, de réfection et de mise aux normes de l'ancien garage Déziel qui servira d'atelier pour les infrastructures, sis au 93, route du Carrefour, ainsi que du garage Oakley-Carey, sis au 1570, route du Carrefour;



No de résolution  
ou annotation

20-09-265

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE le programme de réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) – Volet 1 – Projets d'infrastructure à vocation municipale et communautaire, a pour but de permettre aux municipalités de réaliser des projets de construction, de mise aux normes, de réhabilitation ou conversion, ou de réfection d'infrastructures municipales afin d'assurer la pérennité des services aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal croit opportun de nommer le Conseiller en gestion de projets – Génie civil du service des Travaux publics, à titre de répondant et représentant officiel de la Municipalité de Val-des-Monts pour ce programme et de l'autoriser à produire la reddition de compte nécessaire auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale :

1. Mandate le Conseiller en gestion de projets – Génie civil du service des Travaux publics pour produire et déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme de Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) – Volet 1 – Projets d'infrastructure à vocation municipale et communautaire, auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), et ce, pour des travaux de rénovation, d'aménagement, de réfection et de mise aux normes de l'ancien garage Déziel qui servira d'atelier pour les infrastructures ainsi que du garage Oakley-Carey.
2. Nomme le Conseiller en gestion de projets – Génie civil du service des Travaux publics répondant et représentant officiel auprès du MAMH et l'autorise à signer et à produire la reddition de compte nécessaire auprès dudit Ministère dans le cadre de ce programme.
3. Mentionne que la Municipalité a pris connaissance du Guide du programme RÉCIM et s'engage à respecter toutes les modalités s'appliquant à elle.
4. Souligne que la Municipalité de Val-des-Monts s'engage à contribuer financièrement dans sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue des infrastructures visées.
5. Souligne que la Municipalité de Val-des-Monts assumera tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés à ses projets si elle obtient une aide financière pour ceux-ci y compris tout dépassement de coûts.
6. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Son Honneur le Maire suppléant, monsieur Claude Bergeron, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution  
ou annotation

20-09-266

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

### **POUR AUTORISER LA LOCATION DE 4 CAMIONNETTES POUR UNE DURÉE DE QUATRE MOIS - DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET DE CAMIONS / 2313-7292 QUÉBEC INC. - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE MAXIMALE AU MONTANT DE 17 032 \$ « TAXES EN SUS »**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance de son Conseil municipal, tenue le 6 août 2019, la résolution portant le numéro 19-08-262 aux fins d'adhérer au regroupement d'achats avec le centre de service partagé du Québec (CSPQ) pour la location de véhicules automobiles pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance de son Conseil municipal, tenue le 16 juin 2020, la résolution portant le numéro 20-06-194, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 870-20 pour autoriser un règlement d'emprunt au montant de 1 067 000\$ et décréter une dépense au montant de 1 067 000 \$ aux fins d'acquérir et remplacer une partie de la flotte véhiculaire de la Municipalité de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE le délai de traitement pour l'approbation du règlement d'emprunt portant le numéro 870-20 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et que le délai de livraison sont supérieurs aux délais estimés lors de l'adoption du budget 2020, le tout pour permettre de mettre fin à la location des 4 camionnettes lors de l'acquisition des nouvelles camionnettes;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service des Travaux publics recommande d'autoriser la dépense pour la location de 4 camionnettes auprès de Discount location d'autos et de camions / 2313-7292 Québec inc., pour une durée de quatre mois, au montant maximal de 17 032 \$ « taxes en sus ».

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Autorise, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, la location de 4 camionnettes auprès de Discount location d'autos et de camions / 2313-7292 Québec inc., pour une durée de quatre mois, au montant maximal de 17 032 \$ « taxes en sus ».
2. Décrète une dépense maximale au montant de 17 032 \$ « taxes en sus » pour la location de 4 camionnettes auprès de Discount location d'autos et de camions / 2313-7292 Québec inc., pour une durée de quatre mois.
3. Autorise le Directeur du service des Finances à affecter les excédents accumulés non affectés d'une somme de 17 882 \$ (taxes nettes) et à retourner au surplus non affecté les sommes disponibles lors de la fermeture du projet.
4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire suppléant, monsieur Claude Bergeron, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-09-267

### **POUR ACCEPTER LE RÉPERTOIRE DES ENSEIGNES - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - 18 AOÛT 2020**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 4 décembre 2012, la résolution portant le numéro 12-12-387, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 12-RM-03 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la Municipalité de Val-des-Monts;





No de résolution  
ou annotation

20-09-267

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 dudit règlement stipule que le Conseil municipal est autorisé, par résolution, à déterminer les localisations d'arrêts obligatoires des véhicules;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 7 juillet 2020, la résolution portant le numéro 20-07-205 aux fins d'accepter le répertoire des enseignes du service des Travaux publics en date du 10 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE le service des Travaux publics a procédé à certaines modifications ou installations le 23 juillet 2020 et les 11, 13 et 18 août 2020.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN TOURANGEAU**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accepte, sur la recommandation du Directeur adjoint du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, le répertoire des enseignes de la Municipalité de Val-des-Monts, préparé par le service des Travaux publics en date du 18 août 2020.
2. Autorise le service des Travaux publics à effectuer, au fur et à mesure des besoins, les modifications requises, lesquelles devront être soumises au Conseil municipal pour adoption.
3. Transmet copie de ladite résolution et dudit répertoire, conformément aux ententes entre la Municipalité de Val-des-Monts et la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et à la Cour municipale de ladite MRC pour leur entrée en vigueur.
4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire suppléant, monsieur Claude Bergeron, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-09-268

### **POUR AUTORISER LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR - MUNICIPALITÉS DE VAL-DES-MONTS ET DENHOLM - SERVICE DE CUEILLETTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES MATIÈRES RECYCLABLES SUR LE SITE DU LAC SAINT-GERMAIN - AUTORISER L'ACCÈS DES CITOYENS DE DENHOLM AVOISINANT LE LAC SAINT-GERMAIN**

CONSIDÉRANT QUE les résidences de la Municipalité de Denholm, riveraines et à proximité du lac Saint-Germain, utilisent depuis plusieurs années les services de cueillette des ordures ménagères et des matières recyclables de la Municipalité de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE la Direction du service des Travaux publics recommande de facturer annuellement la Municipalité de Denholm pour les résidences situées sur son territoire qui utilisent les services de cueillette des ordures ménagère et des matières recyclables de la Municipalité de Val-des-Monts selon les tarifs par résidence prévus au règlement concernant la tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la Municipalité de Val-des-Monts en vigueur, et ce, pour chacune des années faisant l'objet de la facturation;

CONSIDÉRANT QUE la Direction du service des Travaux publics recommande que la facturation annuelle soit applicable rétroactivement aux années 2018, 2019 et 2020 et que le protocole d'entente à intervenir couvre aussi la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023;





No de résolution  
ou annotation

20-09-268

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil juge opportun de convenir d'un protocole d'entente avec la Municipalité de Denholm afin d'établir les modalités de tarification annuelle pour le service de cueillette des ordures ménagères et des matières recyclables.

### IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PAR CES MOTIFS, ce Conseil

1. Autorise, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Val-des-Monts et la Municipalité de Denholm relativement aux services de cueillette des ordures ménagères et des matières recyclables pour les résidences riveraines et à proximité du lac Saint-Germain situées sur le territoire de la Municipalité de Denholm.
2. Autorise le Directeur du service des Finances à établir la facturation annuelle à la Municipalité de Denholm pour les résidences situées sur son territoire qui utilisent les services de cueillette des ordures ménagère et des matières recyclables de la Municipalité de Val-des-Monts, selon les tarifs par résidence prévus au règlement concernant la tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par Municipalité de Val-des-Monts en vigueur, et ce, pour chacune des années faisant l'objet de la facturation pour 2018 à 2023 inclusivement.
3. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution et tous les documents pertinents.

Adoptée à l'unanimité.

20-09-269

### **POUR AUTORISER LES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES DE SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTES - PRÉPARATION D'UN NOUVEAU PLAN PRÉLIMINAIRE AINSI QU'UNE ESTIMATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE À PRÉVOIR - RÉNOVATION DU GARAGE INFRASTRUCTURES SECTEUR NORD - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE AU MONTANT DE 2 500 \$ « TAXES EN SUS »**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 18 novembre 2014, la résolution portant le numéro 14-11-365, aux fins d'accepter un soumissionnaire pour les services professionnels d'architectes pour la préparation de plans et devis pour la construction de deux nouvelles casernes, d'un nouveau garage, le réaménagement, la réfection et l'agrandissement de l'hôtel de ville ainsi que le réaménagement d'un garage municipal et décréter une dépense au montant de 455 374 \$ « taxes en sus » pour la réalisation des services 1 à 6 de la soumission publique portant le numéro 14-08-05-023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 4 juin 2019, la résolution portant le numéro 19-06-205 aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 851-19 – Pour autoriser un règlement d'emprunt au montant de 6 900 000 \$ et décréter une dépense au montant de 6 900 000 \$ aux fins d'effectuer des travaux de construction d'une nouvelle caserne dans l'arrondissement sud ainsi que des travaux de rénovation, d'aménagement, de réfection et de mise aux normes de l'ancien garage Déziel qui servira d'atelier pour les infrastructures, sis au 93, route du Carrefour, ainsi que du garage Oakley-Carey, sis au 1570, route du Carrefour;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 19 décembre 2019, la résolution portant le numéro 19-12-429 pour amender la résolution portant le numéro 14-11-365 – Mandat pour services professionnels – Architectes – Préparation de plans et devis – Construction de deux nouvelles casernes incendie – Nouveau garage municipal – Réaménagement, réfection et agrandissement de l'hôtel de ville et réaménagement d'un garage municipal – Autoriser une dépense supplémentaire au montant de 172 550 \$ « taxes en sus »;



No de résolution  
ou annotation

20-09-269

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 2 juin 2020, la résolution portant le numéro 20-06-167 pour entériner le mandat octroyé à la firme les Architectes Carrier, Savard, Labelle & Associés – Réalisation des services 7 à 10 décrits aux documents contractuels de la soumission publique portant le numéro 14-08-05-023 – Travaux de construction d'une nouvelle caserne dans l'arrondissement sud – Travaux de rénovation, d'aménagement, de réfection et de mise aux normes des garages Déziel et Oakley-Carey;

CONSIDÉRANT QU'UN local pour entreposer et préparer les cadeaux pour le tournoi de golf dans la section du garage, que le réaménagement de la buanderie et de la salle de toilette ainsi que l'ajout d'un espace pour un bureau ouvert ont été additionnés aux besoins initiaux du projet;

CONSIDÉRANT QUE des honoraires supplémentaires au montant de 2 500 \$ « taxes en sus » sont nécessaires pour la préparation d'un nouveau plan préliminaire ainsi qu'une estimation du budget supplémentaire.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Autorise, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, les coûts supplémentaires de services professionnels d'architectes estimés au montant de 2 500 \$ « taxes en sus » pour la préparation d'un nouveau plan préliminaire ainsi qu'une estimation du budget supplémentaire à prévoir concernant la rénovation du garage infrastructures secteur nord.
2. Décrète une dépense supplémentaire estimée au montant de 2 500 \$ « taxes en sus » et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités.
3. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
4. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même le règlement d'emprunt portant le numéro 851-19.

Son Honneur le Maire suppléant, monsieur Claude Bergeron, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-09-270

### **POUR ACCEPTER LE DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ 2019 – MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS – POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019 – SURPLUS AU MONTANT DE 490 516 \$**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 176.1 et 966.2 du Code municipal du Québec, la Secrétaire-trésorière doit, lors d'une séance du Conseil municipal, déposer le rapport financier et le rapport de l'auditeur externe, lequel rapport de l'auditeur externe a été transmis au bureau de la Secrétaire-trésorière le 4 août 2020;

QU'un avis public a paru dans le journal l'Envol, le 26 juillet 2020, ainsi que sur le site Internet de ladite Municipalité, à l'effet que le rapport financier serait déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2020.



No de résolution  
ou annotation

20-09-270

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE

PAR CES MOTIFS, ce Conseil, sur la recommandation du Directeur du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale :

1. Accepte le dépôt du rapport financier consolidé de la Municipalité de Val-des-Monts, incluant le rapport de l'auditeur indépendant, la firme Lacroix & associés, sise au 15, rue Gamelin, bureau 600, Gatineau (Québec) J8Y 6N5, et ce, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019, lesquels démontrent un excédent de fonctionnement à des fins fiscales d'un montant de 490 516 \$.
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire suppléant, monsieur Claude Bergeron, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-09-271

**POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE 20-008 -  
COMPTES PAYÉS ET À PAYER - AUTORISER LE BUREAU DE  
LA DIRECTION GÉNÉRALE À EFFECTUER LES PAIEMENTS -  
COMPTES À PAYER AU MONTANT DE 726 151,05 \$ -  
COMPTES PAYÉS AU MONTANT DE 819 544,31 \$ -  
SALAIRES DÉPÔTS DIRECTS AU MONTANT DE 379 080,38 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 août 2019, la résolution portant le numéro 19-08-264, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 852-19, aux fins d'abroger et remplacer le règlement portant le numéro 658-09 et ses annexes concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains fonctionnaires – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager des employés;

CONSIDÉRANT QUE l'article 15.2 du règlement portant le numéro 852-19 stipule les paiements pré-autorisés que peuvent effectuer les délégués;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7 du règlement portant le numéro 852-19 stipule qu'un rapport mensuel doit être déposé au Conseil municipal.

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accepte, sur la recommandation du Directeur du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, le rapport comptable du mois d'août 2020, portant le numéro 20-008, totalisant une somme de 1 924 775,74 \$ concernant les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité ainsi que les salaires, à savoir :

| SALAIRES DÉPÔTS DIRECTS |               |
|-------------------------|---------------|
| Paie du 6 août 2020     | 104 891,58 \$ |
| Paie du 13 août 2020    | 73 330,38 \$  |
| Paie du 20 août 2020    | 122 977,43 \$ |
| Paie du 27 août 2020    | 77 880,99 \$  |
| Total                   | 379 080,38 \$ |



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

No de résolution  
ou annotation

20-09-271

2. Autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au montant de 1 545 695,36 \$.
3. Mentionne que le bureau de la Direction générale a émis à cet effet, durant le mois d'août 2020, des certificats de crédits suffisants pour un montant total de 1 545 695,36 \$.
4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire suppléant, monsieur Claude Bergeron, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-09-272

### **POUR DÉCRÉTER UNE DÉPENSE ET AUTORISER LE BUREAU DE LA DIRECTION GÉNÉRALE À PAYER À LA FIRME D'AVOCATS RPGL (SENCRL) - HONORAIRES PROFESSIONNELS ET DÉBOURSÉS AU MONTANT DE 27 725,02 \$ « TAXES INCLUSES »**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 novembre 2018, la résolution portant le numéro 18-11-403, aux fins de renouveler le mandat de la firme d'avocats RPGL (SENCRL) à titre de conseillers juridiques pour ladite Municipalité, et ce, pour les années 2019 et 2020;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'avocats RPGL a fait parvenir au bureau de la Direction générale des comptes intérimaires relativement aux dossiers suivants, à savoir :

| DOSSIERS   | HONORAIRES | DÉBOURSÉS | TPS      | TVQ      | TOTAL     |
|--|------------|-----------|----------|----------|-----------|
| N/Réf. : EU – Montsion, Roch<br>(1024, route Principale)<br>Résolution numéro : 15-11-378<br>V/Réf. : 8293-509                               | 382,50 \$  | 95,25 \$  | 23,89 \$ | 47,66 \$ | 549,30 \$ |
| N/Réf. : EU – Charron, Mario<br>(360, route du Carrefour)<br>Résolution numéro : 15-11-378<br>V/Réf. : 8293-510                              | 150,00 \$  | 77,70 \$  | 11,39 \$ | 22,71 \$ | 261,80 \$ |
| N/Réf. : EU – Danis, Pierre<br>(60, chemin de La Pêche)<br>Bon de commande : 6921<br>V/Réf. : 8293-557                                       | 487,50 \$  | ---       | 24,38 \$ | 48,63 \$ | 560,51 \$ |
| N/Réf. : EU – Beaudin, Jean-Claude<br>(456, chemin Fogarty)<br>Résolution numéro : 17-12-443<br>V/Réf. : 8293-573                            | 135,00 \$  | ---       | 6,75 \$  | 13,47 \$ | 155,22 \$ |
| N/Réf. : EU – Baslaw, Lawrence et<br>Cusson, Hélène<br>(39, chemin des Jaseurs)<br>Résolution numéro : 17-12-443<br>V/Réf. : 8293-574        | 255,00 \$  | ---       | 12,75 \$ | 25,44 \$ | 293,19 \$ |
| N/Réf. : EU – Carisse, Raymond<br>(731, chemin Blackburn)<br>Résolution numéro : 18-02-042<br>V/Réf. : 8293-577                              | 412,50 \$  | ---       | 20,63 \$ | 41,15 \$ | 474,28 \$ |
| N/Réf. : TP – Carrière Sablière<br>Dagenais<br>(Affaissement chemin Saint-<br>Antoine)<br>Résolution numéro : 18-02-036<br>V/Réf. : 8293-578 | 87,50 \$   | ---       | 4,38 \$  | 8,73 \$  | 100,61 \$ |





No de résolution  
ou annotation

20-09-272

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

| DOSSIERS   | HONORAIRES  | DÉBOURSÉS | TPS      | TVQ       | TOTAL       |
|--|-------------|-----------|----------|-----------|-------------|
| N/Réf. : EU – Tremblay, Guy et Boisvenue, Sylvie<br>(1406, route du Carrefour)<br>Résolution numéro : 18-04-161<br>V/Réf. : 8293-583   | 255,00 \$   | ---       | 12,75 \$ | 25,44 \$  | 293,19 \$   |
| N/Réf. : EU – Roussel, Mario, Bolduc, Mylène et Cyr, Mélanie<br>(32, chemin du Bosquet)<br>Résolution numéro : 18-08-314<br>V/Réf. : 8293-590  | 75,00 \$    | 93,25 \$  | 8,41 \$  | 16,78 \$  | 193,44 \$   |
| N/Réf. : EU – Edde, Jean D. et Nougeime-Edde, Nazira<br>(363, chemin Saint-Pierre)<br>Résolution numéro : 18-10-392<br>V/Réf. : 8293-595   | 182,50 \$   | ---       | 9,13 \$  | 18,20 \$  | 209,83 \$   |
| N/Réf. : TP – Chénard, Sylvie et Lessard, Serge (Demande en injonction interlocutoire et permanente - Expropriation – Montée Paiement – Phases 1 et 2 – Réfection)<br>Résolution numéro : 17-03-101<br>V/Réf. : 8293-597         | 52,50 \$    | 23,00 \$  | 3,78 \$  | 7,53 \$   | 86,81 \$    |
| N/Réf. : EU – Rona (Gestion CVCB – Veilleux, Chantal et Bélec, Claude, Dubois, Lise et Larabie, Pierre, Bélec, Claude et Joanisse, Gilles)<br>(1840 et 1797, route du Carrefour)<br>Bon de commande : 10321<br>V/Réf. : 8293-602 | 395,00 \$   | ---       | 19,75 \$ | 39,40 \$  | 454,15 \$   |
| N/Réf. : TP – Expropriation – Montée Paiement – Phases 1, 2 et 3 - Réfection<br>Résolution numéro : 19-04-114<br>V/Réf. : 8293-605   | 542,50 \$   | 221,00 \$ | 27,44 \$ | 54,74 \$  | 845,68 \$   |
| N/Réf. : EU – Prud'homme, Yvon - Les Habitations Prud'homme inc.<br>(525, chemin du Ruisseau)<br>Résolution numéro : 18-07-288<br>V/Réf. : 8293-615  | 1 380,00 \$ | 8,00 \$   | 69,00 \$ | 137,66 \$ | 1 594,66 \$ |
| N/Réf. : EU – Hamilton, Julia<br>(12, chemin B.-Leclair)<br>Résolution numéro : 19-05-192<br>V/Réf. : 8293-616   | 75,00 \$    | ---       | 3,75 \$  | 7,48 \$   | 86,23 \$    |
| N/Réf. : EU – Crépin, Gerry<br>(8, 24, 33 et 39, chemin M.-D.-Barr)<br>(306, chemin du Barrage)<br>Bon de commande : 11236<br>V/Réf. : 8293-622  | 1 717,50 \$ | ---       | 85,88 \$ | 171,32 \$ | 1 974,70 \$ |
| N/Réf. : EU – Morand-Sagmeister, Cassandra et Krista<br>(250, chemin du Lac-Gilmour)<br>Résolution numéro : 19-10-342<br>V/Réf. : 8293-660   | 75,00 \$    | ---       | 3,75 \$  | 7,48 \$   | 86,23 \$    |
| N/Réf. : EU – Bournival, Alexandre<br>(1714, route du Carrefour)<br>Résolution numéro : 19-10-343<br>V/Réf. : 8293-661   | 690,00 \$   | 2,00 \$   | 34,50 \$ | 68,83 \$  | 795,33 \$   |
| N/Réf. : EU – Chénard, Sylvie et Lessard, Serge<br>(1785, montée Paiement)<br>Résolution numéro : 19-11-413<br>V/Réf. : 8293-667   | 112,50 \$   | ---       | 5,63 \$  | 11,22 \$  | 129,35 \$   |
| N/Réf. : EU – Kirst, Walter<br>(2110, route Principale – Lot 5 873 820)<br>Résolution numéro : 19-12-459<br>V/Réf. : 8293-685  | 75,00 \$    | ---       | 3,75 \$  | 7,48 \$   | 86,23 \$    |
| N/Réf. : EU – Desmarais, François et Tessier, Manon<br>(33, chemin des Terres)<br>Résolution numéro : 19-12-461<br>V/Réf. : 8293-687   | 192,50 \$   | ---       | 9,63 \$  | 19,20 \$  | 221,33 \$   |





No de résolution  
ou annotation

20-09-272

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

| DOSSIERS   | HONORAIRES          | DÉBOURSÉS          | TPS                | TVQ                | TOTAL               |
|--|---------------------|--------------------|--------------------|--------------------|---------------------|
| N/Réf. : EU – Tessier, Rachel<br>(1274, route Principale)<br>Résolution numéro : 19-12-461<br>V/Réf. : 8293-688  | 525,00 \$           | ---                | 26,25 \$           | 52,37 \$           | 603,62 \$           |
| N/Réf. : EU – Rivest, Mario<br>(28, chemin de l'Orée-des-Bois)<br>Résolution numéro : 19-12-462<br>V/Réf. : 8293-689   | 540,00 \$           | ---                | 27,00 \$           | 53,87 \$           | 620,87 \$           |
| N/Réf. : EU – Gagnon, Robert et<br>Boulerice Marielle<br>(39, rue Périneault)<br>Résolution numéro : 19-12-463<br>V/Réf. : 8293-690                            | 675,00 \$           | ---                | 33,75 \$           | 67,33 \$           | 776,08 \$           |
| N/Réf. : RH – Ressources humaines<br>Bon de commande : 12385<br>V/Réf. : 8293-691  | 2 382,50 \$         | ---                | 119,13 \$          | 237,65 \$          | 2 739,28 \$         |
| N/Réf. : EU – Charbonneau,<br>Ginette<br>(95, chemin Saint-Pierre)<br>Résolution numéro : 20-02-035<br>V/Réf. : 8293-695                                       | 475,00 \$           | 554,40 \$          | 30,62 \$           | 61,09 \$           | 1 121,11 \$         |
| N/Réf. : RH – Ressources humaines<br>Bon de commande : 12776<br>V/Réf. : 8293-704  | 682,50 \$           | ---                | 34,13 \$           | 68,08 \$           | 784,71 \$           |
| N/Réf. : TP – Mineault, Yves<br>Bon de commande : 9212<br>Résolution numéro : 20-03-071<br>V/Réf. : 8293-706 et 8293-592                                       | 711,25 \$           | 1,00 \$            | 35,56 \$           | 70,95 \$           | 818,76 \$           |
| N/Réf. : EU – Déziel, Paul<br>(11, chemin Smith)<br>Résolution numéro : 20-06-175<br>V/Réf. : 8293-708   | 1 125,00 \$         | ---                | 56,25 \$           | 112,22 \$          | 1 293,47 \$         |
| N/Réf. : EU – Miron, Christine<br>(41, route du Carrefour)<br>Résolution numéro : 20-06-176<br>V/Réf. : 8293-709   | 770,00 \$           | 496,08 \$          | 45,77 \$           | 91,31 \$           | 1 403,16 \$         |
| N/Réf. : EU – Dany André et<br>Sylvain De Cotret<br>(26, chemin des Passerins)<br>Résolution numéro : 20-07-216<br>V/Réf. : 8293-712                           | 615,00 \$           | ---                | 30,75 \$           | 61,35 \$           | 707,10 \$           |
| N/Réf. : SI – Avis juridique<br>(Menace à la sécurité d'une<br>propriété suivant un éboulement<br>de terrain)<br>Bon de commande : 12993<br>V/Réf. : 8293-713  | 600,00 \$           | ---                | 30,00 \$           | 59,85 \$           | 689,85 \$           |
| N/Réf. : EU – Delaire, Gabriel et<br>Bélec, Jean-François<br>1956864 Canada inc.<br>(1867, route du Carrefour)<br>Bon de commande : 13036<br>V/Réf. : 8293-714 | 2 617,50 \$         | 693,56 \$          | 144,70 \$          | 288,68 \$          | 3 744,44 \$         |
| N/Réf. : EU – Sauvé, Yannick<br>(10, chemin Marie-Villa et 1668,<br>route Principale)<br>Bon de commande : 13066<br>V/Réf. : 8293-715                          | 1 515,00 \$         | 1 122,91 \$        | 111,05 \$          | 221,54 \$          | 2 970,50 \$         |
| <b>TOTAUX</b>  | <b>20 963,75 \$</b> | <b>3 388,15 \$</b> | <b>1 126,28 \$</b> | <b>2 246,84 \$</b> | <b>27 725,02 \$</b> |



No de résolution  
ou annotation

20-09-272

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN TOURANGEAU  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Décrète, sur la recommandation du Directeur du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dépense au montant de 27 725,02 \$ « taxes incluses » et autorise le bureau de la Direction générale à payer les honoraires professionnels et déboursés à la firme d'avocats RPGL.
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
3. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTES BUDGÉTAIRES | MONTANTS     | DESCRIPTIONS                              |
|--------------------|--------------|---|
| 02-160-00-412      | 3 217,87 \$  | Frais juridiques<br>– Ressources humaines |
| 02-220-00-412      | 629,93 \$    | Frais juridiques - Sécurité incendie      |
| 02-320-00-412      | 1 709,73 \$  | Frais juridiques – Voirie                 |
| 02-610-00-412      | 19 917,79 \$ | Frais juridiques – Urbanisme              |
| 54-134-91-000      | 1 126,28 \$  | TPS à recevoir – Ristourne                |
| 54-135-91-000      | 1 123,42 \$  | TVQ à recevoir – Ristourne                |

Son Honneur le Maire suppléant, monsieur Claude Bergeron, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-09-273

### **POUR INFORMER LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DE L'UTILISATION DE L'AIDE FINANCIÈRE CONFORMÉMENT AUX OBJECTIFS DU VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL (ERL) DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – ANNÉE 2019**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a versé une compensation au montant de 271 455 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière distribuée à la Municipalité de Val-des-Monts vise l'entretien courant et préventif des routes locales de niveaux 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de reddition de compte identifiant les interventions réalisées par la Municipalité de Val-des-Monts sur les routes susmentionnées, et ce, dans le cadre du volet entretien du réseau local (ERL) du Programme d'aide à la voirie locale est dorénavant inclus à la page S51-3 du rapport financier audité au 31 décembre 2019.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Informe le ministère des Transports du Québec de l'utilisation de l'aide financière visant l'entretien courant et préventif des routes locales de niveaux 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité de Val-des-Monts, conformément aux objectifs du volet entretien du réseau local (ERL) du Programme d'aide à la voirie locale pour l'année 2019.



No de résolution  
ou annotation

20-09-273

2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire suppléant, monsieur Claude Bergeron, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-09-274

**POUR AUTORISER LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'UTILISATION DU TERRITOIRE PUBLIC AU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES - MUNICIPALITÉS DE VAL-DES-MONTS ET DENHOLM - TERRE PUBLIQUE AU POURTOUR DU LAC SAINT-GERMAIN - NOMINATION DU DIRECTEUR DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE À TITRE DE RESPONSABLE DE LA DEMANDE AUPRÈS DUDIT MINISTÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le lac Saint-Germain est régi par l'article 255, partie 3, annexe 6 du Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments de Transports Canada;

CONSIDÉRANT QUE cet article limite la vitesse de circulation des embarcations sur le lac Saint-Germain à 10 km/h;

CONSIDÉRANT QUE les terrains en bordure du lac Saint-Germain font partie des Municipalités de Val-des-Monts et Denholm, et de ce fait, le règlement de Transports Canada s'applique aux deux Municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les agents du Bureau de la sécurité nautique de Transports Canada ont effectué une visite de surveillance réglementaire sur le lac Saint-Germain, le 11 septembre 2019, et ont relevé qu'il n'y avait pas d'affiches indiquant la limite de vitesse de 10 km/h sur ou au pourtour du lac;

CONSIDÉRANT QUE les affiches réglementaires pourraient être installées au pourtour du lac sur les terres publiques afin de respecter la réglementation de Transports Canada;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'affiches sur les terres publiques nécessite une autorisation du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité Denholm est en accord pour que la Municipalité de Val-des-Monts dépose une demande d'utilisation du territoire public au pourtour du lac Saint-Germain afin d'installer des affiches réglementaires de limite de vitesse pour la circulation d'embarcations sur ledit lac;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité Denholm a remis à la Municipalité de Val-des-Monts sont avis de conformité à la réglementation municipale, comme exigé par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, et que ladite Municipalité s'est engagée à déboursier 50 % des coûts pour les frais de dépôts d'une demande et ceux reliés à l'autorisation.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil, sur la recommandation du Directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire et l'approbation du bureau de la Direction générale :

1. Autorise le dépôt, auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, d'une demande d'utilisation du territoire public au pourtour du lac Saint-Germain afin d'installer des affiches réglementaires de limite de vitesse pour la circulation d'embarcations sur ledit lac.



No de résolution  
ou annotation

20-09-274

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

2. Nomme le Directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire à titre de responsable de la demande d'utilisation du territoire public en pourtour du lac Saint-Germain auprès dudit Ministère et l'autorise à agir et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents relatifs à cette demande mentionnés ci-dessus.
3. Décrète une dépense au montant de 132,22 \$ « taxes incluses » pour le dépôt de la demande et un montant de 1 226,78 \$ « taxes incluses » pour l'autorisation d'utilisation du territoire publique.
4. Mentionne que la Municipalité de Denholm sera facturée pour 50 % du coût de dépôt de la demande et de l'autorisation.
5. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire suppléant, monsieur Claude Bergeron, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-09-275

### **POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE - FOURNITURE ET REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT DE SOL DES BIBLIOTHÈQUES DES CENTRES COMMUNAUTAIRES DU PARC J.-A. PERKINS, DU PARC THIBAUT ET DU PARC SAINT-GERMAIN - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 85 260 \$ « TAXES EN SUS » - SOUMISSION PAR INVITATION PORTANT LE NUMÉRO 20-08-05-036**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 18 octobre 2016, la résolution portant le numéro 16-10-356, aux fins de nommer la Directrice du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire afin de produire et déposer auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec une demande d'aide financière dans le cadre du programme Fonds des petites collectivités du Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec volet II (infrastructures collectives) pour la rénovation des bibliothèques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a été octroyée une subvention de 72 480 \$ dans le cadre du Fonds des petites collectivités du Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec pour rénover les trois points de service de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 5 novembre 2019, la résolution portant le numéro 19-11-381, aux fins d'affecter le montant de 1 431 605 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté et à désaffecter le montant de 1 617 048,80 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté et stipulant qu'un montant de 80 000 \$ est affecté à l'aménagement des bibliothèques de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire a demandé, le 11 août 2020, conformément au règlement portant le numéro 852-19 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains fonctionnaires ou employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions par invitation portant le numéro 20-08-05-036, pour la fourniture et le remplacement du revêtement de sol des bibliothèques des centres communautaires du parc J.-A. Perkins, du parc Thibault et du parc Saint-Germain, à savoir :

1. National Décor, sis au 2615, rue Lancaster, unité 16, Ottawa (Ontario) K1B 5N2
2. DECO Surfaces Nadon et Fils, sis au 137, rue Joseph, Gatineau (Québec) J8L 1G3
3. Céra-Bec, sis au 1675, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 7G1





No de résolution  
ou annotation

20-09-275

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE seul le soumissionnaire suivant a fait connaître son prix suite aux demandes et exigences contenues dans le cahier des charges portant le numéro de soumission 20-08-05-036, à savoir :

| Soumissionnaire | Adresse   | NEQ        | Montant<br>« Taxes en sus » | Rang            |
|-----------------|---|------------|-----------------------------|-----------------|
| Céra-Bec        | 1675, route du Carrefour<br>Val-des-Monts (Québec)<br>J8N 7G1 | 1160753407 | 85 260 \$                   | 1 <sup>er</sup> |

CONSIDÉRANT QUE l'article 938.3 du Code municipal du Québec permet aux municipalités, suivant la réception d'une seule soumission conforme, de s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposée dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Céra-Bec a indiqué, dans un courriel daté du 27 août 2020, et ce, suivant une discussion avec le représentant de la Municipalité de Val-des-Monts, qu'aucune modification au bordereau de prix n'était possible pour la fourniture et le remplacement du revêtement de sol des bibliothèques des centres communautaires du parc J.-A. Perkins, du parc Thibault et du parc Saint-Germain comme indiqué dans l'appel d'offres public portant le numéro 20-08-05-036;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire a procédé à l'analyse des soumissions dans un rapport d'analyse, daté du 27 août 2020, et recommande d'accepter la soumission en provenance de la compagnie Céra-Bec, sise au 1675, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 7G1, au montant de 85 260 \$ « taxes en sus » comme étant la plus basse soumission conforme reçue, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, pour la fourniture et le remplacement du revêtement de sol des bibliothèques des centres communautaires du parc J.-A. Perkins, du parc Thibault et du parc Saint-Germain.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accepte, sur la recommandation du Directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire et l'approbation du bureau de la Direction générale, la soumission en provenance de la compagnie Céra-Bec, sise au 1675, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 7G1, au montant de 85 260 \$ « taxes en sus » comme étant la plus basse soumission conforme reçue, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, pour la fourniture et le remplacement du revêtement de sol des bibliothèques des centres communautaires du parc J.-A. Perkins, du parc Thibault et du parc Saint-Germain.
2. Décrète une dépense au montant de 85 260 \$ « taxes en sus » et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer le paiement à la compagnie Céra-Bec à même le surplus affecté et les revenus reportés pour le projet d'aménagement des bibliothèques au fur et à mesure de leurs exigibilités, et ce, suivant les dispositions de la soumission par invitation portant le numéro 20-08-05-036.
3. Mentionne que les sommes de la subvention octroyée dans le cadre du Fonds des petites collectivités du Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec seront affectées au financement dudit projet.





No de resolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-09-275

4. Autorise le Directeur du service des Finances à affecter les excédents accumulés non affectés d'une somme de 52 000 \$ (taxes nettes) et à retourner au surplus non affecté les sommes disponibles lors de la fermeture du projet.
5. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire suppléant, monsieur Claude Bergeron, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-09-276

### **POUR ENTÉRINER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 10 466,10 \$ « TAXES EN SUS » - FOURNITURE ET LIVRAISON DE MOBILIER - SOUMISSION PAR INVITATION PORTANT LE NUMÉRO 20-01-23-004**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 5 novembre 2019, la résolution portant le numéro 19-11-382, aux fins d'autoriser la signature d'un protocole à intervenir entre la Municipalité de Val-des-Monts et la Villa St-Louis-de-France pour l'utilisation des locaux de l'édifice de la Villa St-Louis-de-France, sis au 74, chemin du Pont, et ce, pour la période du 6 novembre 2019 au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 mars 2020, la résolution portant le numéro 20-03-076, aux fins d'autoriser d'accepter un soumissionnaire pour la fourniture et la livraison de mobilier et décréter une dépense au montant de 63 869,10 \$ « taxes en sus », et ce, dans le cadre de la soumission par invitation portant le numéro 20-01-23-004;

CONSIDÉRANT QUE la soumission par invitation portant le numéro 20-01-23-004 comporte du mobilier (des tables, des chaises, des chariots et des portemanteaux) qui sera aussi utilisé dans les centres communautaires, entre autres, la salle communautaire de la Villa St-Louis-de-France, afin de tenir les activités de la Municipalité et des organismes;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de spécifier que les dépenses en lien avec le mobilier des centres communautaires ne sera pas pris à même le surplus affecté et les revenus reportés pour la contribution à la bonification d'infrastructures de la nouvelle école.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN TOURANGEAU  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil, sur la recommandation du Directeur du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale :

1. Entérine la dépense au montant de 10 466,10 \$ « taxes en sus » pour le mobilier qui sera utilisé dans les centres communautaires et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer le paiement à la compagnie Boutique du bureau Gyva inc., au fur et à mesure de leurs exigibilités, et ce, suivant les dispositions de la soumission par invitation portant le numéro 20-01-23-004.
2. Autorise le Directeur du service des Finances à affecter les excédents accumulés non affectés d'une somme de 10 988,10 \$ (taxes nettes) et à retourner au surplus non affecté les sommes disponibles lors de la fermeture du projet.



No de résolution  
ou annotation

20-09-276

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

3. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire suppléant, monsieur Claude Bergeron, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-09-277

### **POUR ACCORDER UNE DÉROGATION MINEURE - RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UNE ENTRÉE CHARRETIÈRE - MADAME BRIGITTE DESJARDINS ET MONSIEUR JOFFREY LOUIS-SEIZE - 11, RUE ATHÉNA**

CONSIDÉRANT QUE madame Brigitte Desjardins et monsieur Joffrey Louis-Seize ont présenté au service de l'Environnement et de l'Urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts, le 23 janvier 2020, une demande de dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 11.5, aux fins de régulariser l'implantation de l'entrée charretière sise sur la rive d'un milieu humide au lieu de respecter le 15 mètres, et ce, pour la propriété connue comme étant le 11, rue Athéna;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a fait connaître ses recommandations dans un rapport daté du 14 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts a fait connaître ses recommandations, lors de sa séance ordinaire, tenue le 16 mars 2020, par sa résolution portant le numéro CCU-20-03-008;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal « L'Envol », lors de l'édition du 12 août 2020, conformément aux dispositions du règlement portant le numéro 803-17 (Règlement relatif aux dérogations mineures).

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accorde, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 11.5, aux fins de régulariser l'implantation de l'entrée charretière sise sur la rive d'un milieu humide au lieu de respecter le 15 mètres, telle que formulée par madame Brigitte Desjardins et monsieur Joffrey Louis-Seize, et ce, pour la propriété connue comme étant le 11, rue Athéna.
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire suppléant, monsieur Claude Bergeron, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution  
ou annotation

20-09-278

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

### **POUR REFUSER UNE DÉROGATION MINEURE - RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UNE GALERIE - MADAME JOSÉE ST-DENIS PATRY, MADAME MICHÈLE ST-DENIS, MONSIEUR LUC ST-DENIS ET SUCCESSION DE MADAME JACQUELINE PATRY ST-DENIS - 76, RUE SAINT-DENIS**

CONSIDÉRANT QUE mesdames Josée St-Denis Patry et Michèle St-Denis ainsi que monsieur Luc St-Denis ont présenté au service de l'Environnement et de l'Urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts, le 4 février 2020, une demande de dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, et ce, pour la propriété connue comme étant le 76, rue Saint-Denis, aux fins de régulariser l'implantation d'une galerie attenante à la maison :

- a. À une distance de 1,04 mètre de la ligne latérale au lieu de 1,5 mètre (articles 4.2.2.1 et 18.4)
- b. À une distance de 13,72 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux au lieu de 15 mètres (article 11.4)

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a fait connaître ses recommandations dans un rapport daté du 21 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts a fait connaître ses recommandations, lors de sa séance ordinaire, tenue le 16 mars 2020, par sa résolution portant le numéro CCU-20-03-009;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal « L'Envol », lors de l'édition du 12 août 2020, conformément aux dispositions du règlement portant le numéro 803-17 (Règlement relatif aux dérogations mineures).

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN TOURANGEAU**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Refuse, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, telle que formulée par mesdames Josée St-Denis Patry et Michèle St-Denis ainsi que monsieur Luc St-Denis, et ce, pour la propriété connue comme étant le 76, rue Saint-Denis, aux fins de régulariser l'implantation d'une galerie attenante à la maison :
  - a. À une distance de 1,04 mètre de la ligne latérale au lieu de 1,5 mètre (articles 4.2.2.1 et 18.4)
  - b. À une distance de 13,72 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux au lieu de 15 mètres (article 11.4)
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire suppléant, monsieur Claude Bergeron, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-09-279

### **POUR ACCORDER UNE DÉROGATION MINEURE - PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UNE ENTRÉE CHARRETIÈRE - MADAME AGATHE SAUMURE ET MONSIEUR ANDRÉ WOLFE - MONSIEUR GUY CHARRON - 26, CHEMIN DU RUBIS**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Guy Charron a présenté au service de l'Environnement et de l'Urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts, le 2 mars 2020, une demande de dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 11.5, aux fins de permettre l'implantation d'une entrée charretière sur la rive au lieu de respecter une distance minimale de 15 mètres, et ce, pour la propriété connue comme étant le 26, chemin du Rubis;



No de résolution  
ou annotation

20-09-279

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE madame Agathe Saumure et monsieur André Wolfe, propriétaires, ont signé une procuration autorisant monsieur Guy Charron à agir en tant que mandataire pour les représenter, et ce, pour la propriété connue comme étant le 26, chemin du Rubis;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a fait connaître ses recommandations dans un rapport daté du 4 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts a fait connaître ses recommandations, lors de sa séance ordinaire, tenue le 8 juin 2020, par sa résolution portant le numéro CCU-20-06-015;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal « L'Envol », lors de l'édition du 12 août 2020, conformément aux dispositions du règlement portant le numéro 803-17 (Règlement relatif aux dérogations mineures).

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accorde, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 11.5, aux fins de permettre l'implantation d'une entrée charretière sur la rive au lieu de respecter une distance minimale de 15 mètres, telle que formulée par monsieur Guy Charron, conditionnellement à ce qu'un certificat de travaux en milieu riverain soit émis pour remettre en état la rive du milieu humide, et ce, pour la propriété de madame Agathe Saumure et monsieur André Wolfe connue comme étant le 26, chemin du Rubis.
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire suppléant, monsieur Claude Bergeron, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE GATINEAU**

### **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT XXX-20 (AM-105)**

#### **POUR AMENDER LE RÈGLEMENT D'URBANISME PORTANT LE NUMÉRO 436-99 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » - NORMES RELATIVES AUX ABRIS TEMPORAIRES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 6 avril 1999, la résolution portant le numéro 99-04-123, aux fins d'adopter le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 (règlement de zonage);

ATTENDU QUE le Conseil municipal entend modifier certaines dispositions réglementaires en lien avec les abris temporaires et qu'il désire amender son règlement de zonage portant le numéro 436-99 à cette fin;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du projet de règlement présenté par le service de l'Environnement et de l'Urbanisme et que les membres du conseil municipal ont discuté de l'amendement proposé avec le bureau de la Direction générale;





No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

**ATTENDU QUE** le Comité Consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts a fait connaître ses recommandations, lors de sa séance ordinaire tenue le 9 décembre 2019 par sa résolution portant le numéro CCU-19-12-061;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à une session régulière de ce Conseil municipal, soit le 3 mars 2020, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

**ATTENDU QUE** le premier projet de règlement a été déposé à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 17 mars 2020;

**ATTENDU QUE** le présent second projet de règlement a été déposé à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 1<sup>er</sup> septembre 2020;

**À CES CAUSES**, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts et ledit Conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit, à savoir :

### **ARTICLE 1 - PRÉAMBULE**

Le préambule du présent projet de règlement fait partie intégrante de celui-ci.

### **ARTICLE 2 - BUT**

Le présent règlement a pour but de modifier certaines dispositions relatives aux abris temporaires installés pour la période hivernale et estivale.

### **ARTICLE 3 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.2 INTITULÉ « ABRI TEMPORAIRE INSTALLÉ POUR LA PÉRIODE HIVERNALE »**

| <b>SE LIT PRÉSENTEMENT COMME SUIV :<br/>L'ARTICLE 5.2 INTITULÉ « ABRI<br/>TEMPORAIRE INSTALLÉE POUR LA<br/>PÉRIODE HIVERNALE » :</b>   | <b>SE LIT DORÉNAVANT COMME SUIV :<br/>L'ARTICLE 5.2 INTITULÉ « ABRI<br/>TEMPORAIRE INSTALLÉE POUR LA<br/>PÉRIODE HIVERNALE » :</b>   |
|--|--|
| <p>L'abri temporaire installé pour la période hivernale est autorisé à titre de construction temporaire et n'est permis qu'aux conditions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Est autorisé seulement entre le 15 octobre d'une année civile et le 15 avril de l'année civile suivante un maximum de deux (2) abris temporaires. Hors de cette période, l'abri temporaire doit être complètement démonté et remisé.</li><li>2. L'abri temporaire installé pour la période hivernale est une construction complémentaire qui dessert un usage principal autorisé.</li></ol> | <p>L'abri temporaire installé pour la période hivernale est autorisé, sans permis requis, à titre de construction temporaire et n'est autorisé qu'aux conditions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Est autorisé seulement entre le 15 octobre d'une année civile et le 15 avril de l'année civile suivante.</li></ol> <p>Hors de cette période, l'abri temporaire doit être complètement démonté et remisé.</p> <p>Exceptionnellement, lorsque les conditions météorologiques ne permettent pas le retrait des abris temporaires au 15 avril, la direction générale de la Municipalité peut autoriser de prolonger la période où ces abris peuvent demeurer érigés sur la propriété.</p> <ol style="list-style-type: none"><li>2. Un seul abri temporaire d'une superficie maximum de 40 mètres carrés (+/- 440 pieds carrés) ou deux abris temporaires d'une superficie combinés de 40 mètres carrés (+/- 440 pieds carrés) est permis par propriété.</li><li>3. L'abri temporaire installé pour la période hivernale est une construction complémentaire qui dessert un usage principal autorisé.</li></ol> |





No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

|  |   |
|--|---|
| <p>3. Aucun autre matériau doit être ajouté entre la structure et le recouvrement de toile, ce qui pourrait causer un poids excessif et endommager l'abri. De plus, aucune autre toile doit être ajoutée à l'abri temporaire préfabriqué à l'exception d'une nouvelle toile conçue pour remplacer la toile endommagée.</p> <p>4. Tout dommage causé à l'abri temporaire pour la période hivernale doit être réparé dans les trente (30) jours qui suivent l'événement causant le dommage.</p> <p>5. L'abri temporaire pour la période hivernale doit être installé :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a. Sur l'aire de stationnement ou sur l'allée d'accès menant à cette aire de stationnement;</li><li>b. À une distance minimale de trois (3) mètres d'une ligne avant;</li><li>c. À une distance minimale de un mètre cinquante centimètres (1,50) mètre d'une ligne latérale et d'une ligne arrière;</li><li>d. À une distance minimale de un mètre vingt centimètres (1,20) mètre d'un bâtiment. La distance de un mètre vingt centimètres (1,20) mètre n'est pas obligatoire entre deux abris temporaires qui sont installés l'un à la suite de l'autre (bout à bout);</li><li>e. À une distance minimale de quinze (15) mètres de la ligne naturelle des hautes eaux;</li><li>f. Les dispositions relatives au triangle de visibilité doivent être respectées.</li></ul> | <p>4. Aucun autre matériau doit être ajouté entre la structure et le recouvrement de toile, ce qui pourrait causer un poids excessif et endommager l'abri. De plus, aucune autre toile doit être ajoutée à l'abri temporaire préfabriqué à l'exception d'une nouvelle toile conçue pour remplacer la toile endommagée.</p> <p>5. Tout dommage causé à l'abri temporaire pour la période hivernale doit être réparé dans les trente (30) jours qui suivent l'événement causant le dommage.</p> <p>6. L'abri temporaire pour la période hivernale doit être installé :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a. Sur l'aire de stationnement ou sur l'allée d'accès menant à cette aire de stationnement.</li><li>b. À une distance minimale de trois (3) mètres d'une ligne avant.</li><li>c. À une distance minimale d'un mètre cinquante centimètres (1,50) mètre d'une ligne latérale et d'une ligne arrière.</li><li>d. À une distance minimale d'un mètre vingt centimètres (1,20) mètre d'un bâtiment. La distance d'un mètre vingt centimètres (1,20) mètre n'est pas obligatoire entre deux abris temporaires qui sont installés l'un à la suite de l'autre (bout à bout) et pour les abris adjacents à un mur de bâtiment dans lequel est présente une porte.</li><li>e. À une distance minimale de quinze (15) mètres de la ligne naturelle des hautes eaux.</li><li>f. Les dispositions relatives au triangle de visibilité doivent être respectées.</li></ul> |
|--|---|

### **ARTICLE 4 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.3 INTITULÉ « ABRI TEMPORAIRE ÉRIGÉ À L'ANNÉE »**

| <b>SE LIT PRÉSENTEMENT COMME SUIVANT :<br/>L'ARTICLE 5.3 INTITULÉ « ABRI TEMPORAIRE ÉRIGÉ À L'ANNÉE » :</b>   | <b>SE LIT DORÉNAVANT COMME SUIVANT :<br/>L'ARTICLE 5.3 INTITULÉ « ABRI TEMPORAIRE ÉRIGÉ POUR LA PÉRIODE ESTIVALE » :</b>   |
|---|--|
| <p>L'abri temporaire érigé à l'année est autorisé à titre de construction temporaire sur un terrain construit et n'est permis qu'aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>1. Une autorisation annuelle est requise pour installer et maintenir ce type de construction temporaire en place à l'année. Cette autorisation couvre la période du 15 avril d'une année civile au 15 avril de l'année civile suivante.</li></ul> | <p>L'abri temporaire érigé pour la période estivale est autorisé à titre de construction temporaire, avec permis annuel requis, sur un terrain construit et n'est autorisé qu'aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>1. Une autorisation annuelle est requise pour installer et maintenir ce type de construction temporaire en place pour la période estivale, soit du 15 avril au 15 octobre d'une année civile.</li></ul> |



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

|  |  |
|--|--|
| <p>2. Est autorisé dans toutes les zones comme construction complémentaire.</p> <p>3. Le terrain visé par l'implantation de cet abri temporaire doit avoir une superficie minimale de 3 700 mètres carrés ou de 2 800 mètres carrés dans les centres de service.</p> <p>4. En dehors de la période du 15 octobre d'une année civile au 15 avril de l'année civile suivante, le nombre d'abri temporaire sur un lot ou terrain est limité à un (1).</p> <p>5. Aucun autre matériau doit être ajouté entre la structure et le recouvrement de toile, ce qui pourrait causer un poids excessif et endommager l'abri. De plus, aucune autre toile ne doit être ajoutée à l'abri temporaire préfabriqué à l'exception d'une nouvelle toile conçue pour remplacer la toile endommagée.</p> <p>6. Tout dommage causé à l'abri temporaire doit être réparé dans les trente (30) jours qui suivent l'événement causant le dommage.</p> <p>7. L'abri temporaire érigé à l'année doit être installé :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a. À une distance minimale de trente (30) mètres d'une ligne avant.</li><li>b. À une distance minimale de trois (3) mètres d'une ligne latérale et d'une ligne arrière.</li><li>c. À une distance minimale de quinze (15) mètres de la ligne naturelle des hautes eaux sauf pour les abris pour bateaux.</li><li>d. Les dispositions relatives au triangle de visibilité doivent être respectées.</li></ul> | <p>2. Est autorisé dans toutes les zones comme construction complémentaire à l'exception des centres de service.</p> <p>Nonobstant le paragraphe précédent, l'abri temporaire érigé peut être autorisé dans les centres de services, avec permis annuel requis, comme usage complémentaire à une entreprise commerciale détentrice d'un permis d'affaire valide.</p> <p>3. La propriété visée par l'implantation de cet abri temporaire doit avoir une superficie minimale de 3 700 mètres carrés ou de 2 800 mètres carrés dans les centres de service.</p> <p>4. Un seul abri temporaire d'une superficie maximum de 40 mètres carrés (+/- 440 pieds carrés) est permis par propriété.</p> <p>5. Aucun autre matériau doit être ajouté entre la structure et le recouvrement de toile, ce qui pourrait causer un poids excessif et endommager l'abri. De plus, aucune autre toile ne doit être ajoutée à l'abri temporaire préfabriqué à l'exception d'une nouvelle toile conçue pour remplacer la toile endommagée.</p> <p>6. Tout dommage causé à l'abri temporaire doit être réparé dans les trente (30) jours qui suivent l'événement causant le dommage.</p> <p>7. L'abri temporaire érigé pour la période estivale doit être installé :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a. À une distance minimale de trente (30) mètres d'une ligne avant.</li><li>b. À une distance minimale de trois (3) mètres d'une ligne latérale et d'une ligne arrière.</li><li>c. À une distance minimale de quinze (15) mètres de la ligne naturelle des hautes eaux.</li><li>d. Les dispositions relatives au triangle de visibilité doivent être respectées.</li></ul> |
|--|--|

### **ARTICLE 5 - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

5.1 Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent règlement sans discrimination et incluent le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.

#### **5.2 INVALIDITÉ PARTIELLE DE LA RÉGLEMENTATION**

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute. Le Conseil municipal déclare par la présente qu'il adopte le règlement partie par partie, indépendamment du fait que l'une ou plusieurs de ces parties pourraient être déclarées nulles et sans effet par la Cour.



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

### **ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent projet de règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Julien Croteau  
Agent de développement,  
Secrétaire-trésorier adjoint et  
Directeur général adjoint

Claude Bergeron  
Maire suppléant

20-09-280

### **POUR ADOPTER LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT (AM-105) - POUR AMENDER LE RÈGLEMENT D'URBANISME PORTANT LE NUMÉRO 436-99 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » - NORMES RELATIVES AUX ABRIS TEMPORAIRES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 17 mars 2020, la résolution portant le numéro 20-03-099, aux fins d'adopter le premier projet de règlement (AM-105) – Pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 « Règlement de zonage » – Normes relatives aux abris temporaires;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal croit opportun d'adopter le second projet de règlement (AM-105), lequel a pour but de modifier certaines dispositions relatives aux abris temporaires installés pour la période hivernale et estivale, et plus précisément :

Pour un abri temporaire installé pour la période hivernale :

1. Prévoir que le bureau de la Direction générale de la Municipalité peut autoriser le prolongement du délai lorsque les conditions météorologiques ne permettent pas le retrait des abris temporaires au 15 avril.
2. Introduire une superficie maximale pour ce type d'abri.
3. Permettre qu'un abri à installer pendant la période hivernale puisse être adjacent à un mur de bâtiment dans lequel est présente une porte, et ce, au lieu d'une distance de 1,2 mètre prescrit actuellement au règlement.

Pour un abri temporaire érigé pour la période estivale :

1. Remplacer les termes « abri temporaire érigé à l'année » par « abri temporaire érigé pour la période estivale ».
2. Corriger la durée de validité du permis pour qu'elle couvre la période du 15 avril au 15 octobre d'une année civile au lieu du 15 avril d'une année civile au 15 avril de l'année civile suivante.
3. Limiter l'installation d'un abri temporaire durant la période estivale située dans un centre de services, aux entreprises commerciales détentrices d'un permis d'affaires valide.
4. Introduire une superficie maximale pour ce type d'abri.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE**



No de résolution  
ou annotation

20-09-280

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Adopte, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et sur l'approbation du bureau de la Direction générale, le second projet de règlement (AM-105) – Pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 « Règlement de zonage » – Normes relatives aux abris temporaires.
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire suppléant, monsieur Claude Bergeron, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-09-281

### **POUR ENTÉRINER LE MANDAT OCTROYÉ À LA FIRME D'AVOCATS RPGL (SENCRL) – TRAVAUX NE RESPECTANT PAS LE PERMIS DÉLIVRÉ ET NON CONFORMES – 1867, ROUTE DU CARREFOUR – TRAVAUX SANS PERMIS ET USAGE NON CONFORME – 10, CHEMIN MARIE-VILLA ET 1668, ROUTE PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a procédé par bons de commandes pour mandater la firme d'avocat RPGL (SENCRL) pour représenter la Municipalité devant les tribunaux pour les propriétés connues comme étant les 1867, route du Carrefour, 10 chemin Marie-Villa et 1668, route Principale;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a constaté la présence de travaux ne respectant pas le permis délivré et non conformes sur la propriété connue comme étant le 1867, route du Carrefour;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a constaté la présence de travaux sans permis, d'usage non conforme et de non-respect de la réglementation sur les propriétés connues comme étant les 10, chemin Marie-Villa et 1668, route Principale;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a enjoint les propriétaires des immeubles concernés afin qu'ils se conforment à la réglementation et que ces derniers n'obtempèrent pas à nos demandes.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN TOURANGEAU  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mandate, sur la recommandation du Directeur adjoint du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, la firme d'avocats RPGL (SENCRL), sise au 283, rue Notre-Dame, Gatineau (Québec) J8P 1K6, aux fins de représenter la Municipalité de Val-des-Monts devant une cour compétente visant à faire respecter la réglementation municipale applicable en l'espèce, et ce, pour la propriété connue comme étant le 1867, route du Carrefour.
2. Mandate, sur la recommandation du Directeur adjoint du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, la firme d'avocats RPGL (SENCRL), sise au 283, rue Notre-Dame, Gatineau (Québec) J8P 1K6, aux fins de représenter la Municipalité de Val-des-Monts devant une cour compétente visant à faire respecter la réglementation municipale applicable en l'espèce, et ce, pour les propriétés connues comme étant les 10, chemin Marie-Villa et 1668, route Principale.





No de résolution  
ou annotation

20-09-281

3. Mandate, sur la recommandation du Directeur adjoint du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, la firme d'avocats RPGL (SENCRL), sise au 283, rue Notre-Dame, Gatineau (Québec) J8P 1K6, aux fins d'entreprendre toute procédure appropriée, au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, contre les propriétaires concernés, afin d'exécuter les jugements obtenus et récupérer, le cas échéant, les frais extrajudiciaires encourus par la Municipalité de Val-des-Monts.
4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution et à signer toutes ententes à intervenir visant à obtenir le respect des règlements de la Municipalité de Val-des-Monts.

Son Honneur le Maire suppléant, monsieur Claude Bergeron, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-09-282

\* Modifie la  
résolution  
18-07-288

**POUR MODIFIER LA RÉSOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 18-07-288  
- POUR MANDATER LA FIRME D'AVOCATS RPGL (SENCRL) -  
TRAVAUX SUR LA RIVE ET LE LITTORAL - 525, CHEMIN DU  
RUISSEAU ET 254, CHEMIN DE L'ÉGLISE - MANDATER LA FIRME  
D'AVOCATS RPGL (SENCRL) - TRAVAUX SUR LA RIVE ET LE  
LITTORAL - TRAVAUX DANS LE FOSSÉ ET L'EMPRISE DU CHEMIN  
DU RUISSEAU - 517 ET 525, CHEMIN DU RUISSEAU**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 juillet 2018, la résolution portant le numéro 18-07-288, aux fins de mandater la firme d'avocat RPGL (SENCRL) aux fins de représenter la Municipalité de Val-des-Monts devant une cour compétente visant à faire respecter la réglementation municipale applicable en l'espèce, et ce, pour la propriété connue comme étant le 525, chemin du Ruisseau;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a constaté la présence de travaux sur la rive ainsi que sur le littoral sur les propriétés connues comme étant les 517 et 525, chemin du Ruisseau;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'approfondissement de fossés ont été effectués dans l'emprise du chemin municipale en face de la propriété sise au 525, chemin du Ruisseau et que ceux-ci causent une instabilité au niveau du talus du fossé et ont un impact sur la fondation granulaire du chemin du Ruisseau;

CONSIDÉRANT QUE la Direction du service des Travaux publics de la Municipalité de Val-des-Monts n'a en aucun cas autorisé ou approuvé ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'il devient nécessaire d'effectuer des travaux de stabilisation du talus du fossé ainsi qu'un rechargement granulaire de la chaussée afin de remettre en état le chemin du Ruisseau;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a enjoint les propriétaires des immeubles concernés afin qu'ils se conforment à la réglementation et que ceux-ci n'obtempèrent pas à nos demandes.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN**





No de résolution  
ou annotation

20-09-282

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mandate, sur la recommandation du Directeur adjoint du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, la firme d'avocats RPGL (SENCRL), sise au 283, rue Notre-Dame, Gatineau (Québec) J8P 1K6, aux fins de représenter la Municipalité de Val-des-Monts devant une cour compétente visant à faire respecter la réglementation municipale applicable en l'espèce, et ce, pour les propriétés connues comme étant les 517 et 525, chemin du Ruisseau.
2. Mandate, sur la recommandation du Conseiller en gestion de projets – Génie civil du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, la firme d'avocats RPGL (SENCRL), sise au 283, rue Notre-Dame, Gatineau (Québec) J8P 1K6, aux fins d'entreprendre le recours 1457 CCQ (responsabilité extracontractuelle, dommages chemin municipal) contre l'ancien propriétaire présent lors des travaux dans le fossé et l'emprise du chemin du Ruisseau, et ce, pour la propriété connue comme étant le 525, chemin du Ruisseau.
3. Mandate, sur la recommandation du Directeur adjoint du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, la firme d'avocats RPGL (SENCRL), sise au 283, rue Notre-Dame, Gatineau (Québec) J8P 1K6, aux fins d'entreprendre toute procédure appropriée, au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, contre les propriétaires concernés, afin d'exécuter les jugements obtenus et récupérer, le cas échéant, les frais extrajudiciaires encourus par la Municipalité de Val-des-Monts.
4. Modifie à toutes fins que de droit la résolution portant le numéro 18-07-288.
5. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution et à signer toutes ententes à intervenir visant à obtenir le respect des règlements de la Municipalité de Val-des-Monts.

Son Honneur le Maire suppléant, monsieur Claude Bergeron, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-09-283

**POUR AUTORISER L'ACQUISITION D'UN CAMION INCENDIE USAGÉ DE TYPE POMPE-ÉCHELLE DE 75 PIEDS, DE MARQUE E-ONE, MODÈLE HURRICANE, ANNÉE 1993 - VILLE DE PLESSISVILLE - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT MAXIMAL DE 63 000 \$ « TAXES EN SUS » - AUTORISER UN EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION POUR UN MONTANT TOTALISANT 63 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Plessisville a mis en vente, le 10 juillet 2020, un camion incendie usagé de type pompe-échelle de 75 pieds, de marque E-One, modèle Hurricane, année 1993, par le biais d'une demande d'offres de prix;

CONSIDÉRANT QUE le service de Sécurité incendie de la Municipalité de Val-des-Monts croit opportun d'acquérir un camion incendie usagé de type pompe-échelle, en bonne condition, et qu'une offre a été transmise, le 16 juillet 2020, à la Ville de Plessisville dans le cadre de leur demande d'offres de prix;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre municipalité de la MRC-des-Collines ne possède de camion incendie de type « pompe-échelle » et que ledit camion incendie pourrait servir en entraide lorsque requis;



No de résolution  
ou annotation

20-09-283

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Plessisville a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 17 août 2020, la résolution portant le numéro 207-20 aux fins d'accepter l'offre de la Municipalité de Val-des-Monts pour la vente du camion pompe-échelle E-One (unité 340), pour 52 000 \$, excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE des inspections sont nécessaires pour s'assurer de la conformité dudit véhicule, et ce, aux frais de la Municipalité de Val-des-Monts, à savoir :

1. Programme d'entretien préventif (PEP) au montant de 500 \$ « taxes en sus »
2. Inspection selon les normes de la National Fire Protection Association (NFPA) au montant 2 500 \$ « taxes en sus »

CONSIDÉRANT QUE des modifications au véhicule, à des fins opérationnelles, seront nécessaires au montant de 8 000 \$ « taxes en sus ».

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN TOURANGEAU**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Autorise, sur la recommandation du Directeur du service de Sécurité incendie et l'approbation du bureau de la Direction générale, l'acquisition d'un camion incendie usagé de type pompe-échelle de 75 pieds, de marque E-One, modèle Hurricane, année 1993, et ce, conformément à la soumission de la Municipalité de Val-des-Monts, laquelle a été acceptée par la Ville de Plessisville, sise au 1700, rue Saint-Calixte, Plessisville (Québec) G6L 3L3, au montant de 52 000 \$, « taxes en sus ».
2. Autorise le Directeur du service de Sécurité incendie à procéder aux inspections de conformité requises au montant de 3 000 \$ « taxes en sus ».
3. Autorise le Directeur du service de Sécurité incendie à effectuer les modifications sur le véhicule, et ce, à des fins opérationnelles, au montant maximal de 8 000 \$ « taxes en sus ».
4. Décrète une dépense totale au montant de 63 000 \$ « taxes en sus » pour l'acquisition du camion incendie, les inspections de conformité requises et les modifications à effectuer sur le véhicule.
5. Autorise le Directeur du service des Finances à emprunter la somme de 63 000 \$ au fonds de roulement pour financer l'acquisition du camion incendie, les inspections de conformité requises et les modifications à effectuer sur le véhicule et que ladite somme empruntée devra être remboursée au fonds de roulement en versement annuels égaux au terme amorti sur 5 ans.
6. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Son Honneur le Maire suppléant, monsieur Claude Bergeron, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution  
ou annotation

20-09-284

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

### **POUR RETENIR LES SERVICES DE MADAME RÉBÉCCA LARONDE À TITRE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE AUX SERVICES ADMINISTRATIFS - POSTE PERMANENT À TEMPS PLEIN**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 octobre 2017, la résolution portant le numéro 17-10-376, aux fins d'accepter la convention collective entre la Municipalité de Val-des-Monts et le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN), pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice du service des Ressources humaines a procédé, en juillet 2020, à un affichage externe, par avis publics, portant le numéro de concours SEC-2020-001, pour un poste d'Adjointe administrative aux services administratifs, poste permanent à temps plein.

### **PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN TOURANGEAU APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil, sur la recommandation de la Directrice du service des Ressources humaines et l'approbation du bureau de la Direction générale :

1. Retient les services de madame Rébecca Laronde à titre d'adjointe administrative aux services administratifs, poste permanent à temps plein, et ce, à compter du 31 août 2020.
2. Souligne que madame Rébecca Laronde a droit à une période de probation de 6 mois de services continus, laquelle se terminera le 1<sup>er</sup> mars 2021, le tout en conformité avec la convention collective entre la Municipalité de Val-des-Monts et le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN).
3. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour la mise en application de toutes les clauses de la convention collective des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN).
4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire suppléant, monsieur Claude Bergeron, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-09-285

### **POUR ENTÉRINER L'EMBAUCHE DE MONSIEUR EDWIN VERDUGO À TITRE DE COMMIS À LA TAXATION AU SERVICE DES FINANCES – POSTE TEMPORAIRE – UN AN**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 octobre 2017, la résolution portant le numéro 17-10-376, aux fins d'accepter la convention collective entre la Municipalité de Val-des-Monts et le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN), pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un poste de Commis à la taxation au service des Finances est temporairement vacant, et ce, pour une durée d'un an;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice du service des Ressources humaines a procédé, en juillet 2020, à un affichage externe, par avis publics, portant le numéro de concours FIN-2020-003 pour un poste de commis à la taxation au service des Finances – Poste temporaire – Un an.



No de résolution  
ou annotation

20-09-285

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil, sur la recommandation de la Directrice du service des Ressources humaines et l'approbation du bureau de la Direction générale :

1. Entérine l'embauche de monsieur Edwin Verdugo, à compter du 10 août 2020, à titre de Commis à la taxation au service des Finances – Poste temporaire – Un an.
2. Souligne que monsieur Edwin Verdugo a droit à une période de probation de 6 mois de services continus, laquelle se terminera le 10 février 2021, le tout en conformité avec la convention collective entre la Municipalité de Val-des-Monts et le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN).
3. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour la mise en application de toutes les clauses de la convention collective des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN).
4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire suppléant, monsieur Claude Bergeron, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-09-286

**POUR RETENIR LES SERVICES DE MADAME SAMANTHA RHAINDS  
À TITRE DE CADRE-CONSEIL À L'ENVIRONNEMENT AU SERVICE  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME À COMPTER DU  
8 SEPTEMBRE 2020**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 20 novembre 2018, la résolution portant le numéro 18-11-451, aux fins d'accepter la Politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice du service des Ressources humaines a procédé, en juillet 2020, à un affichage externe, par avis publics, portant le numéro de concours EU-2020-002, pour un poste de Cadre-conseil à l'environnement au service de l'Environnement et de l'Urbanisme, poste permanent à temps plein.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil, sur la recommandation du Comité de sélection et l'approbation du bureau de la Direction générale :

1. Retient les services de madame Samantha Rhains, à titre de Cadre-conseil à l'environnement au service de l'Environnement et de l'Urbanisme, à compter du 8 septembre 2020.
2. Souligne que madame Samantha Rhains aura une période de probation de 12 mois, débutant le 8 septembre 2020 et se terminant le 8 septembre 2021, le tout en conformité avec la Politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts.





No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-09-286

3. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour la mise en application de toutes les clauses de ladite politique.
4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire suppléant, monsieur Claude Bergeron, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-09-287

### **POUR ACCEPTER LA DÉMISSION DE MONSIEUR GILLES DAoust - CHEF DE DIVISION - OPÉRATIONS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gilles Daoust a fait parvenir un courriel, daté du 18 août 2020, adressé à la Direction du service de Sécurité incendie, indiquant sa démission à titre de Chef de division – Opérations, et ce, à compter du 25 août 2020.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accepte, sur la recommandation du Directeur du service de Sécurité incendie et l'approbation du bureau de la Direction générale, la démission de monsieur Gilles Daoust, à titre de Chef de division – Opérations au service de Sécurité incendie, et ce, à compter du 25 août 2020.
2. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour effectuer le remplacement.
3. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
4. Remercie monsieur Gilles Daoust pour le travail effectué au sein de la Municipalité de Val-des-Monts.

Son Honneur le Maire suppléant, monsieur Claude Bergeron, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-09-288

### **POUR ENTÉRINER L'ACCEPTATION DU MANDAT AU MONTANT FORFAITAIRE DE 19 686 \$ « TAXES EN SUS » - NASCO ENTRETIEN MÉNAGER D'IMMEUBLES INC. POUR LE SERVICE D'APPARITEUR - CONTRAT NUMÉRO 2020-07-02 - PÉRIODE DU 28 AOÛT 2020 AU 27 AOÛT 2021**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts doit se doter d'un service d'appariteur pour assurer, entre autres, l'ouverture et la fermeture des édifices et des locaux communautaires, voir à la gestion des activités de libre participation et répondre aux demandes des utilisateurs en dehors des heures d'ouverture de l'hôtel de ville;





No de résolution  
ou annotation

20-09-288

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a reçu une offre de service, le 27 juillet 2020, de la compagnie NASCO entretien ménager d'immeubles inc. au montant de 19 686 \$ « taxes en sus » pour le service d'appariteur comme décrits au contrat numéro 20-07-02;

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale, conformément au règlement portant le numéro 852-19 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains fonctionnaires ou employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel de la Municipalité de Val-des-Monts, à accepter l'offre de service et signé le 13 août 2020 le contrat numéro 20-07-02 entre la compagnie NASCO entretien ménager d'immeubles inc. et la Municipalité de Val-des-Monts.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN TOURANGEAU**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Entérine, sur la recommandation du Directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire et l'approbation du bureau de la Direction générale, l'acceptation du mandat de la compagnie NASCO entretien ménager d'immeubles inc., sise au 263, rue Laramée, Gatineau (Québec) J8Y 2Z7, pour le service d'appariteur comme décrits au contrat numéro 20-07-02 pour la Municipalité de Val-des-Monts au montant forfaitaire de 19 686 \$ « taxes en sus », et ce, du 28 août 2020 au 27 août 2021.
2. Autorise le service des Finances à payer les honoraires et les déboursés au fur et à mesure de leurs exigibilités.
3. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
4. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités budgétaires des années 2020 et 2021.

Son Honneur le Maire suppléant, monsieur Claude Bergeron, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-09-289

**POUR AUTORISER LA SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE PORTANT LE NUMÉRO E-2020-031 À INTERVENIR ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS ET LE SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS (CSN) - CONDITIONS REQUISES - NOMMER MADAME JULIE DESCHAMBEAULT À TITRE D'INSPECTRICE EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 octobre 2017, la résolution portant le numéro 17-10-376 aux fins d'accepter la convention collective du Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 4 août 2020, la résolution portant le numéro 20-08-251, aux fins d'accepter la démission monsieur Gilles Boudreau à titre d'Inspecteur en bâtiment au service de l'Environnement et de l'Urbanisme, et ce, à compter du 31 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'Inspecteur en bâtiment est devenu vacant et qu'il a été remplacé par un poste d'Inspecteur en bâtiment et en environnement;



No de résolution  
ou annotation

20-09-289

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE madame Julie Deschambeault a exprimé son intérêt d'occuper la fonction d'inspectrice en bâtiment et en environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale et la Direction du service Ressources humaines croient opportun de procéder à la signature d'un protocole d'entente aux fins d'encadrer la nomination de madame Julie Deschambeault, à titre d'inspectrice en bâtiment et en environnement au service de l'Environnement et de l'Urbanisme.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil, sur la recommandation de la Direction du service Ressources humaines et l'approbation du bureau de la Direction générale :

1. Autorise la signature du protocole d'entente portant le numéro E-2020-031 à intervenir entre la Municipalité Val-des-Monts et le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN), aux fins d'encadrer la nomination de madame Julie Deschambeault, à titre d'inspectrice en bâtiment et en environnement au service de l'Environnement et de l'Urbanisme, et ce, à compter du 10 août 2020.
2. Autorise le bureau de la Direction générale à mettre en application toutes les clauses de l'entente portant le numéro E-2020-031.
3. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire suppléant, monsieur Claude Bergeron, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-09-290

### **POUR METTRE FIN AU LIEN D'EMPLOI - EMPLOYÉ PORTANT LE NUMÉRO DE MATRICULE 13045**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN TOURANGEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Met fin au lien d'emploi de l'employé portant le numéro de matricule 13045 à compter du vendredi 28 août 2020, et ce, suivant l'entente intervenue.
2. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire concernant la fin d'emploi de l'employé concerné suivant l'entente intervenue.
3. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire suppléant, monsieur Claude Bergeron, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

No de résolution  
ou annotation

20-09-291

### **POUR ACCEPTER LA LEVÉE DE LA SÉANCE**

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER

PAR CES MOTIFS, la présente séance est levée.

Adoptée à l'unanimité.

Julien Croteau  
Agent de développement,  
Secrétaire-trésorier adjoint et  
Directeur général adjoint

Claude Bergeron  
Maire suppléant